

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossollette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

**Etaient présents :**

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

**Pouvoirs :**

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

**Absents :**

Mme MORTAGNE Isabelle,  
Mme TRABON Inaï  
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance





### Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 3 avril 2023

Le compte-rendu est approuvé à la majorité, avec une abstention d'Anne-Marie GALLIMARD.

### Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 30 mars 2023, décision n° 2023-007 portant signature d'un contrat de location de photocopieurs avec la société SHARP, située 244 route de Seysses - CS 53656 - 31036 Toulouse Cedex 1, pour trois photocopieurs pour un montant trimestriel de 665,00 Euros HT, soit 798,00 Euros TTC.  
Ce contrat de location comprend un contrat de maintenance et un coût à la copie fixé à :
  - 0,0029 Euros HT, soit 0,00348 Euros TTC pour la copie en noir et blanc
  - 0,029 Euros HT, soit 0,0348 Euros TTC la copie couleur
  
- ✓ Le 7 avril 2023, décision n° 2023-008 portant adhésion aux associations et aux différents organismes pour un montant total de cotisations de 14 750,05 Euros décomposés comme suit :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	COTISATIONS 2023
Association Seine Nord Europe	2 000,00 €
Association des Maires d'Ile de France	3 160,75 €
Association Union des Maires du Val d'Oise	400,00 €
Association Val d'Oise Tourisme	2 000,00 €
Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)	1 600,00 €
Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Val d'Oise - Paris Ile-de-France (Club commerce)	2 880,00 €
Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	875,70 €
Association ADICO	1 833,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 750,05 Euros</b>

- ✓ Le 6 avril 2023, décision n° 2023-009 portant attribution d'un marché n° 2023-001 pour les travaux de « Fourniture et d'installation d'un toboggan aquatique extérieur » au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, situé à Beaumont-sur-Oise, à l'entreprise AQUA-TECH, située ZA Ablis Nord, Rue des Antonins, 78660 ABLIS, et à ses sous-traitants détaillés ci-après, sur l'offre de base d'un montant de 349 985 Euros HT, soit 419 982 Euros TTC et sur la prestation supplémentaire (PS1) concernant la couverture du toboggan pour un montant de 35 280 Euros HT, soit 42 336 Euros TTC, pour une durée de marché fixée à 4 mois maximum :
  - Entreprise DALLET, Rue des Sentiers de Beauvais, 80700 BEUVRAIGNES, sous-traitant, pour la prestation « Fabrication et montage d'un toboggan »
  - Entreprise BATIFJ, Chemin du Sempin, 17 rue de la Briqueterie, 77500 CHELLES, sous-traitant, pour la prestation « Génie Civil - Maçonnerie - Terrassement »
  - Entreprise GOGY, 15 Ter rue de Paris, 95500 GONESSE, sous-traitant, pour la prestation « Réalisation d'un revêtement perméable, type « Hydro Way »

- ✓ Le 15 mai 2023, décision n° 2023-010 portant signature d'une déclaration de sous-traitance (DC4), avec la Société BAJE TP, située 9 rue Maître Renaulf, 95190 Fontenay-en Parisis, pour le marché de travaux n° 2023-001 « Installation d'un toboggan au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise à Beaumont-sur-Oise » en substitution de l'entreprise GOGY. En effet, l'entreprise GOGY, sous-traitante de la prestation « Réalisation d'un revêtement perméable, type « Hydro Way » s'est désistée de ce marché par courrier en date du 10 mai 2023, au motif de son incapacité à produire une attestation d'assurance responsabilité décennale.
- ✓ Le 30 mai 2023, décision n° 2023-011 portant signature d'un contrat de maintenance Informatique avec l'Association ADICO, située PAE du Tilloy, 2 rue Jean Monnet, BP 20683, 60006 BEAUVAIS CEDEX décomposé comme suit :

MATERIEL CCHVO	Nombre	Niveau de performance 2	Montant Estimatif HT
Postes informatiques	27	200 €/ an	5 400 €
Serveurs	2	480 €/ an	960 €

- ✓ Le 30 mai 2023, décision n° 2023-012 portant signature d'un contrat de prestation pour la destruction des nids de frelons asiatiques, mentionnant les modalités d'exécution des prestations à réaliser, avec la société Rodent 3D SAS, représenté par Grégory VASCO, située 1 avenue du Basquet, 95560 Baillet en France, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026, dont les missions sont décomposées comme suit :

	Prestations	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Délais en jours ouvrés d'intervention
1	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles <b>(hauteur maximum de 3 m)</b>	65 €	78 €	6 h
2	Destruction d'un nid de frelons asiatiques, décrochage et élimination, incluant si nécessaire une réintervention <b>(hauteur maximum de 3 m)</b>	75 €	90 €	6 h
3	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles <b>(hauteur entre 3 m et 15 m)</b>	80 €	96 €	6 h
4	Destruction d'un nid de frelons asiatiques décrochage et élimination, incluant une réintervention <b>(hauteur entre 3 m et 15 m)</b>	95 €	114 €	6 h
5	Destruction d'un nid de frelons asiatiques lorsque le décrochage et l'élimination ne sont pas possibles <b>(hauteur de plus de 15 m)</b>	100 €	120 €	6 h
6	Destruction d'un nid de frelons asiatiques décrochage et élimination, incluant une réintervention <b>(hauteur de plus de 15 m)</b>	115 €	138 €	6 h

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

NH

**Délibération n° 2023-030 : Nouveau membre au Conseil Communautaire et recomposition des commissions thématiques communautaires**

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la démission de Madame Lisa CODET représentante de la ville de Bernes-sur-Oise du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

L'électeur désigne le même jour sur le même bulletin de vote les élus de sa commune et ceux de l'intercommunalité.

Les règles de procédure prévues à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la démission des conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Au regard de cette disposition et pour la commune de Bernes-sur-Oise, l'élue suivante, de même sexe, de la liste « Pour un village dynamique » est :

- Madame Véronique APPOLONUS, qui a décliné la prise de fonction de conseillère communautaire

Les élues suivantes, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, Mesdames Nathalie BAHIL, Céline FOURQUAUX, Virginie COUTINHO et Carine FRAISSE, ont également décliné la prise de fonction de conseillère communautaire.

Madame Anne-Marie GALLIMARD, suivante de liste, a quant à elle accepté la fonction de conseillère communautaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire d'acter la démission de Madame Lisa CODET et de son remplacement par Madame Anne-Marie GALLIMARD.

Il est rappelé que Madame Lisa CODET était membre titulaire de la « Commission Santé - Affaires Sociales », et qu'elle en reste membre, au titre de son mandat de conseillère municipale.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions intervenues au sein des conseils municipaux, il convient de modifier les représentants de certaines communes dans les commissions communautaires :

**Commune de Bernes-sur-Oise :**

Monsieur Julien BELLASSEE, démissionnaire du conseil municipal, était membre suppléant de la « Commission Développement Durable » et de la « Commission Urbanisme ».

Il est remplacé par Monsieur Stéphane LACOSTE à la « Commission Développement Durable » et par Monsieur Olivier ANTY à la « Commission Urbanisme ».

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance

NH

Commune de Bruyères-sur-Oise :

Démissionnaires du conseil municipal, Monsieur Stéphane JOUBERT, était membre suppléant de la « Commission Finances » et de la « Commission Numérique » et Monsieur Yannick BALBINE était membre suppléant à la « Commission Sécurité ».

Ils sont remplacés par :

- Madame Véronique COURTOT, à la « Commission Finances »
- Madame Sandra PENNONT à la « Commission Numérique »
- Madame Myriam LEREBOURS, à la « Commission Sécurité - Prévention de la Délinquance - Services Publics ».

Commune de Ronquerolles :

Monsieur Antonio LOPES, décédé, était membre suppléant de la « Commission Santé - Affaires Sociales ».

Il est remplacé par Mme LOVINSKY Saleha

Commune de Nointel :

Monsieur Franck FISCHER, démissionnaire du conseil municipal, était membre suppléant de la « Commission Economie Locale » et membre titulaire de la « Commission Développement Durable ».

Il est remplacé par Christine PERINI à la « Commission Economie Locale » et par René WEBER à la « Commission Développement Durable ».

Commune de Champagne-sur-Oise :

Madame Nathalie BAUDE, démissionnaire du conseil municipal, était membre titulaire des Commissions « Défense et Protection de l'Espace », « Commission Santé - Affaires Sociales » et « Commission Logement ».

Elle est remplacée par :

- Monsieur Pascal VAUZELLE à la « Commission Défense et Protection de l'Espace »
  - Monsieur Jean Jules MORTEO à la « Commission Santé »
  - Madame Rolande REBYFFE à la « Commission Logement ».
- Mme REBYFFE qui était suppléante de cette même commission, est quant à elle remplacée par Mme AMEAO Emelinda en qualité de suppléante

Les membres du Conseil sont appelés à se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,

**Vu** le Code Electoral et plus particulièrement les articles L 270 et L 273-10,

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

NH

**Vu** la délibération n° 2023-013 en date du 3 avril 2023 portant acte d'un nouveau membre au Conseil Communautaire et composition des commissions thématiques communautaires,

**Vu** la démission du Conseil Communautaire de Madame Lisa CODET, représentante de la commune de Bernes-sur-Oise,

**Vu** la démission de Monsieur Julien BELLASSEE du Conseil Municipal de Bernes-sur-Oise,

**Vu** la démission de Monsieur Stéphane JOUBERT du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise,

**Vu** la démission de Monsieur Yannick BALBINE du Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise,

**Vu** le décès de Monsieur Antonio LOPES représentant du Conseil Municipal de la commune de Ronquerolles,

**Vu** la démission de Monsieur Franck FISCHER du Conseil Municipal de Nointel,

**Vu** la démission de Madame Nathalie BAUDE du Conseil Municipal de Champagne-sur-Oise,

**Considérant** que la démission de Madame Lisa CODET du Conseil Communautaire, représentante de la commune de Bernes-sur-Oise au titre de la liste « Pour un village dynamique », nécessite son remplacement par un candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

**Considérant** que dans le cas où un candidat de même sexe ne figure pas sur la liste de la commune aux sièges de conseillers communautaires, il est remplacé par un représentant de même sexe figurant sur la liste des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,

**Considérant** les refus de Mesdames Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Céline FOURQUAUX, et Carine FRAISSÉ, de siéger au Conseil Communautaire,

**Considérant** que Madame Anne-Marie GALLIMARD suivante de liste de même sexe, élue conseillère municipale sur la liste « Pour un village dynamique », a accepté la fonction de conseillère communautaire,

**Considérant** la démission de Monsieur Julien BELLASSEE, en qualité de conseiller municipal de Bernes-sur-Oise,

**Considérant** que ce dernier était membre suppléant de la Commission Développement Durable et de la Commission Urbanisme,

**Considérant** la candidature de Monsieur Stéphane LACOSTE à la Commission Développement Durable,

**Considérant** la candidature de Monsieur Olivier ANTY à la Commission Urbanisme,

**Considérant** la démission de Monsieur Stéphane JOUBERT, en qualité de conseiller municipal de Bruyères-sur-Oise,

**Considérant** que ce dernier était membre suppléant de la Commission Finances et de la Commission Numérique,

**Considérant** la candidature de Madame Véronique COURTOT à la Commission Finances,

**Considérant** la candidature de Madame Sandra PENNONT à la Commission Numérique,

**Considérant** la démission de Monsieur Yannick BALBINE, en qualité de conseiller municipal de Bruyères-sur-Oise,

**Considérant** que ce dernier était membre suppléant à la Commission Sécurité - Prévention de la Délinquance - Services Publics,

**Considérant** la candidature de Madame Myriam LEREBOURS à la Commission Sécurité - Prévention de la Délinquance - Services Publics,

**Considérant** le décès de Monsieur Antonio LOPES, en qualité de conseiller municipal de Ronquerolles,

**Considérant** que ce dernier était membre suppléant de la Commission Santé - Affaires Sociales,

**Considérant** la candidature de Mme LOVINSKY Saleha, à la Commission Santé - Affaires Sociales,

**Considérant** la démission de Monsieur Franck FISCHER, en qualité de conseiller municipal de Nointel,

**Considérant** que ce dernier était membre suppléant de la Commission Economie Locale et membre titulaire de la Commission Développement Durable,

**Considérant** la candidature de Madame Christine PERINI à la Commission Economie Locale et de Monsieur René WEBER à la Commission Développement Durable,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

NH

**Considérant** la démission de Madame Nathalie BAUDE, en qualité de conseillère municipale que de Champagne-sur-Oise.

**Considérant** que cette dernière était membre titulaire de la Commission Défense et Protection de l'Espace, de la Commission Santé – Affaires Sociales et de la Commission Logement.

**Considérant** la candidature de Monsieur Pascal VAUZELLE à la Commission Défense et Protection de l'Espace.

**Considérant** la candidature de Monsieur Jean Jules MORTEO à la Commission Santé – Affaires Sociales.

**Considérant** la candidature de Madame Rolande REBYFFE à la Commission Logement.

**Considérant** que Madame Rolande REBYFFE était déjà membre de cette commission, mais en qualité de suppléante.

**Considérant** qu'il y a donc lieu de la remplacer en cette qualité.

**Considérant** la candidature de Mme AMEAO Ermelinda, à la Commission Logement, en qualité de suppléante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la démission de Madame Lisa CODET conseillère communautaire, représentante de la Ville de Bernes-sur-Oise et de son remplacement par Madame Anne-Marie GALLIMARD

**Article 2 :** **PREND ACTE** de la liste des membres du Conseil Communautaire arrêtée en date du 19 juin 2023, comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

NH

<b>BEAUMONT-SUR-OISE - (9 sièges)</b>
Jean-Michel APARICIO
Houzia NEZAR
Abderhamane GUERZOU
Marlène HERLEM
Patrick MOREAU
Isabelle MORTAGNE
Pascal REBEYROLLE
Pierre FOIREST
Nicole HAZEBROUCK
<b>BERNES-SUR-OISE - (2 sièges)</b>
Olivier ANTY
Anne-Marie GALLIMARD
<b>BRUYÈRES-SUR-OISE - (4 sièges)</b>
Alain GARBE
Elisabeth HUBERT
Bernard LFON
Elisabeth CHABOT
<b>CHAMPAGNE-SUR-OISE - (5 sièges)</b>
Stéphane CARTEADO
Marie BEAUMELOU
Jean-Jules MORTEO
Alexandra MARGUERITE
Corinne VASSEUR
<b>MOURS - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Joël BOUCHEZ
Josette LEHOUGAIS (Suppléante)
<b>NOIRETEL - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Marline LEGRAND
Christophe VAN ROEKEGHEM (Suppléant)
<b>NOISY-SUR-OISE - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Catherine BORGNE
Frédéric TALLOT (Suppléant)
<b>PERSAN - (13 sièges)</b>
Valentin RATEUVILLE
Monia ATTIA
Joaquim BARROCA
Nadia BOUCHENE
Jean-Luc LOSTUZZO
Marie GALOPIN
Abdel-Rani BOUCHOUICHA
Indi TRABON
Mohamed LABBAS
Delphine LANNOYE
Sébastien LOMBARD
Michelle RINALDELLI
Sylvain LACASSAGNE
<b>RONQUEROLLES - (1 siège + 1 suppléant)</b>
Jean-Marie DUHAMEL
Jean BOURCIGAUX (Suppléant)



**Article 2: MODIFIE**, au regard de ces éléments la composition des membres des commissions thématiques communautaires comme suit :

- **Développement Economique – Emploi – Contrats de Plan** (ACV, ORT, Politique de la Ville...)   
**Présidence : Catherine BORGNE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Sylvia WARNER	Dorothée OULIE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Olivier LESUEUR	Franck FOURMENT
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
Persan	Xavier DECOMBAS	Sébastien LOMBARD
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

- **Finances communautaires**   
**Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Véronique COURTOT
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Priam PUCA
Mours	Hervé MOREL	Josette LEHOUGAIS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Vivien BAREYT	Isabelle OCCELLI
Persan	Mônia GARA-ATTIA	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

- **Défense et protection de l'espace** (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma; PNR : Aménagement des berges de l'Oise)   
**Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Dominique PYCK
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Michel MALINGRE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Marie BEAUMELOU
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Philippe DANIEL
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



- **Santé – Affaires Sociales** (CLS : CLSM : CLEAJE : Volet social du contrat de Ville ; Transports à la demande)  
**Vice-Présidence : Martine LEGRAND**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Lisa CODET	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	Elisabeth CHABOT
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Alexandra MARGUERITE
Mours	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Anna Maria CIMAN	Michelle RINALDELLI
Ronquerolles	Saleha LOVINSKY	Saleha LOVINSKY

- **Logement** (Plan Local de l'Habitat intercommunal : Aires d'Accueil des Gens du Voyage)  
**Cadre de vie** (Collecte et traitement des déchets : Actions contre les incivilités : dépôts sauvages et graffitis)  
**Vice-Présidence : Jean-Michel APARICIO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Halima BENAIDA
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Céline FOURQUAUX
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Rolande REBYFFE	Ermelinda AMEAO
Mours	Olivier LESUEUR	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Martine LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Chantal GARTSKA
Persan	Olivier CUNIAL	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

- **Communication** (Le Mag : Site internet : Réseaux sociaux)  
**Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Mariène HERLEM	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Sayed RUNJANALLY	Elodie ALBENDIN
Bruyères-sur-Oise	Elisabeth HUBERT	Erick RENAUD
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	François Xavier DUBROUS
Mours	Roland PINTAS	Sébastien DELORY
Nointel	Sylvain LEROUX	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Boris LECORDIER	Frédéric HENRY
Persan	Monia GARA-ATTIA	Indi TRABON
Ronquerolles	Christine PETIT	Alain DESCAMP

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



- **Economie Locale** (Commerce de proximité : Artisanat : Entreprises locales : Tourisme)  
**Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Thierry JOUE
Mours	Katia MARTEAU	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Christine PERINI
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Gilles RIFFIER
Persan	Zahia AZAOUANI	Marie GALOPIN
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne Sophie BODEREAU

- **Sécurité – Prévention de la Délinquance**  
**Services Publics** (Maison de la Justice et du Droit – MJD : Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public : SAASP)  
**Vice-Présidence : Valentin RATIEUVILLE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Sofianh ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME	Myriam LEREBOURS
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	François Xavier DUBROUS
Mours	Pascale HARDOUIN	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSART	Frédéric FALLOT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mouloud BENMESSAOUD
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Franck PINSSON

- **Numérique** (Relations avec le SMOVON, Réseaux et évolution numériques du territoire)  
**Vice-Présidence : Olivier ANTY**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Houïa NEZAR
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Nicolas TAGUAY
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Sandra PENNONT
Champagne-sur-Oise	Priam PUCA	Fabien PIVETTE
Mours	Franck FOURMENT	Hervé MOREL
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Baris LECORDIER
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Patrick PREMEL

- **Développement Durable** (Prévention des Inondations – PI ; Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET ; Espaces Naturels Sensibles – ENS)

**Vice-Présidence : Olivier ANTY**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Houria NEZAR	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Rolande REBYFFE
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
Nointel	René WEBER	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Frédéric HENRY
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Anne-Sophie BODEREAU	Patrick PREMEL

- **Mobilité** (Transport urbain : Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire) **Accessibilité et Voirie**

**Vice-Présidence : Jean-Marie DUHAMEL**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Rezak ZERIZER	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Sylvia WARNER
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Didier VAUCHEL	Stéphanie LAFINE
Mours	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR
Nointel	Marline LEGRAND	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI	Gilles RIFFIER
Persan	Mohamed LABBAS	Nadia BOUCHENE
Ronquerolles	Franck PINSSON	Maria LOPES

- **Urbanisme** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH ; Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme – GNAU)

**Vice-Présidence : Alain GARBE**

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Dominique PYCK	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Nicolas LHERBIER
Mours	Denis DI BENEDETTO	Cédric BELLONY
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Mohamed LABBAS	Xavier DECOMBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

NH

**Délibération n° 2023-031 : Election d'un représentant de la commune de Bernes-sur-Oise au Bureau Communautaire**

Les membres viennent d'acter (Cf. Note n° 1) le remplacement de Madame Lisa CODET, Conseillère Communautaire démissionnaire, représentante de la commune de Bernes-sur-Oise, par Madame Anne-Marie GALLIMARD.

Il est rappelé que par délibération n° 2020-033 du 17 juillet 2020, les membres du Conseil Communautaire ont fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire à 18, conformément à la possibilité donnée aux Communautés de Communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau Communautaire, autres que le Président(e) et les Vice-Présidents(es), afin de permettre aux communes d'être représentées en cas d'empêchement d'un Vice-Président.

Il est rappelé que les membres du Bureau doivent être obligatoirement Conseiller Communautaire ou Suppléant.

Lors de cette séance, Madame Lisa CODET avait été élue membre du Bureau Communautaire par délibération n° 2020-034.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire, représentant la commune de Bernes-sur-Oise, afin de pourvoir à la vacance de ce poste.

Cette commune ne possédant que deux représentants, la candidature de Madame Anne-Marie GALLIMARD est proposée.

Cette élection, à l'instar de celle des Vice-Présidents(es), nécessite de procéder à une élection au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7).

**Le Conseil Communautaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-033 portant sur la détermination du nombre de membres au Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n° 2020-034 portant élection des membres du Bureau Communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-162 en date du 23 septembre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Person les 6 et 13 novembre 2022, au motif qu'il résulte des démissions des élus du Conseil Municipal de Person, intervenues au mois de septembre, une perte de plus du tiers de ses membres,

**Vu** les résultats au scrutin des élections municipales partielles, en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Person en date du 13 novembre 2022,

**Vu** la délibération n° 2022-041 en date du 28 novembre 2022 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire et notamment des nouveaux représentants de la commune de Person,

**Vu** la délibération n° 2022-043 en date du 28 novembre 2022 portant élection des représentants des communes de Person et de Mours au Bureau Communautaire,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

NH

**Vu** la délibération n° 2023-030 en date du 19 juin 2023 portant désignation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire,

**Considérant** que le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est composé de la Présidente, des huit Vice-Présidents(es) et de 9 conseillers communautaires,

**Considérant** qu'un poste au Bureau Communautaire est vacant, à la suite de la démission de Madame Lisa CODET, représentante de la commune de Bemès-sur-Oise, membre du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire,

**Considérant** que la désignation doit se faire par une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Président(e)s,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le fonctionnement de cette instance, que chaque commune soit représentée par deux membres,

**Considérant** qu'il a été décidé par délibération n° 2020-033 d'installer un membre par commune en qualité de membre de Bureau afin de maintenir la représentativité de chaque commune en cas d'absence du Vice-Président, obligatoirement conseiller communautaire ou suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul candidat,

**Considérant** la candidature de Madame Anne-Marie GALLIMARD, conseillère communautaire, représentante de la commune de Bemès-sur-Oise,

**Considérant** que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 35 (trente-cinq)

Majorité absolue : 18

A obtenu :

Nom	Représentante la commune de	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
			En chiffres	En toutes lettres
Anne-Marie GALLIMARD	Bemès-sur-Oise	0	34	Trente-quatre

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré,

### DECIDE

**PROCLAME** en tant que nouveau membre du Bureau Communautaire :

Nom	Représentant la commune de
Anne-Marie GALLIMARD	Bemès-sur-Oise

**INSTALLE** ladite Conseillère Communautaire élue en qualité de membre du Bureau Communautaire

**RAPPELLE** la liste des membres du Bureau Communautaire au 19 juin 2023 :

PV-CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

<b>BEAUMONT-SUR-OISE</b>	
Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
<b>BERNES-SUR-OISE</b>	
Olivier ANTY	Annie-Marie GALLIMARD
<b>BRUYERES-SUR-OISE</b>	
Alain GARBE	Bernard LEBON
<b>CHAMPAGNE-SUR-OISE</b>	
Stéphane CARTEADO	Jean-Jules MORTEO
<b>MOURS</b>	
Joël BOUCHEZ	Josette LEHOUGAIS
<b>NOINTEL</b>	
Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
<b>NOISY-SUR-OISE</b>	
Catherine BORGNE	Frédéric FALLOT
<b>PERSAN</b>	
Valentin RATIEUVILLE	Abdel-Rani BOUCHOUICHA
<b>RONQUEROLLES</b>	
Jean-Marie DUHAMEL	Jean BOURCIGAUX

**AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2023-032 : Désignation des représentants communautaires à l'assemblée générale de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)**

Lors du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020, par délibération n° 2020-068, les membres du Conseil Communautaire ont désigné les membres représentants de la CCHVO à l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), tels que :

Titulaire	Suppléant
Lisa CODET	Christophe VAN ROEKEGHEM

Madame Lisa CODET a démissionné du Conseil Communautaire et ne peut donc plus siéger à l'Assemblée Générale de l'ADICO. Aussi, il convient de redésigner un membre. Il est proposé de la remplacer par Monsieur Olivier ANTY.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a adhéré à l'ADICO en 2018 (Délibération n° 2018-045 du 9 avril 2018).

Cette association dont l'objet est d'accompagner les collectivités en matière d'équipement de matériel et de logiciel informatique propose notamment :

- o L'utilisation d'une plateforme SLOW pour la télétransmission des Actes soumis au contrôle de légalité (inclus dans l'adhésion, sans limite de transaction ni surcoût en fonction du nombre d'envoi)
- o L'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics (inclus dans l'adhésion, sans limite de dépôt, plateforme connectée sur l'agrégateur de marchés publics du département)
- o L'envoi de mails sécurisés « confidentiels » avec traçabilité
- o La mise en place de solutions numériques à tarifs mutualisés :
  - ✓ Open Data avec une plateforme mutualisée
  - ✓ Mise en place d'un Délégué à la protection des données (DPO) mutualisé
  - ✓ Externalisation des sauvegardes
  - ✓ Noms de domaine et messageries
  - ✓ Mise à disposition d'images capturées par drones
  - ✓ Etc...

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Elle accompagne plus de 1 850 collectivités provenant de trois régions et huit départements (l'Aisne, l'Eure, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, la Somme, le Val-d'Oise et les Yvelines).

Dans le cadre des prestations proposées par cette association, la CCHVO a mis en place plusieurs solutions au sein des services communautaires et plus particulièrement : un contrat d'accompagnement pour la protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données), un contrat solutions Cloud Microsoft, un contrat de maintenance informatique pour le matériel des agents communautaires.

Il est précisé que Messieurs Jean-Marie DUHAMEL et Joël BOUCHEZ font partie du Conseil d'Administration de l'ADICO au titre de leur adhésion communale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de désigner Monsieur Olivier ANTY comme nouveau représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'ADICO,

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 en date du 2 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** les statuts de l'association ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités) modifiés, lors de l'Assemblée Générale-extraordinaire en date du 27 juin 2019,

**Vu** la délibération n° 2020-068 en date du 14 septembre 2020 portant désignation des membres représentants de la CCHVO à l'Assemblée Générale de l'ADICO,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à l'ADICO,

**Considérant** que les collectivités locales et établissements publics sont représentés au sein de l'Assemblée Générale de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Considérant** la démission de Madame Lisa CODET, désignée comme représentante titulaire de la CCHVO au sein de l'Assemblée Générale de l'ADICO,

**Considérant** la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire,

**Considérant** la candidature de Monsieur Olivier ANTY,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** Monsieur Olivier ANTY comme représentant titulaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO)

**Article 2 : RAPPELLE** la composition des représentants de la CCHVO au sein de l'Assemblée Générale de l'ADICO :

Titulaire	Suppléant
Olivier ANTY	Christophe VAN ROEKEGHEM

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





**Délibération n° 2023-033 : Désignation des Délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Concerne les villes de Champagne et de Ronquerolles)**

Lors du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 (Délibération n° 2022-052), les membres du Conseil Communautaire ont désigné des représentants pour représenter la CCHVO au sein du parc Naturel Régional du Vexin Français, tels que :

Titulaire	Suppléant
Bernard LE BON	Nathalie BAUDE

Madame Nathalie BAUDE ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à Champagne-sur-Oise, il convient de la remplacer.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français est un **syndicat mixte ouvert** composé des collectivités signataires de la Charte (Région Ile-de-France, départements du Val d'Oise et des Yvelines, communes, communautés de communes, villes-portes) auxquelles sont associés les partenaires consultés lors de son élaboration et de sa mise en œuvre.

L'objet de ce Syndicat est le projet de développement harmonieux et équilibré de son territoire avec la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis.

Il s'appuie sur un conseil syndical et différentes instances délibératives (bureau syndical) ou consultatives (commissions thématiques).

Aussi, au regard de l'article L521 1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des représentants de la collectivité devra nécessairement être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est rappelé que le périmètre du syndicat comprend sur le territoire communautaire les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles de notre collectivité qui sont représentées pour chacune d'elles au sein de l'instance par un titulaire et un suppléant désignés par les conseils municipaux.

La Communauté de Communes y est également représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour représenter la CCHVO au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Il sera donc fait un appel à candidature lors de la présente séance.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 en date du 2 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la compétences facultatives 6.2.1, relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français, et en particulier son article 5,

**Vu** la délibération n° 2022-052 en date du 14 septembre 2020 portant élection des représentants de la CCHVO au sein du parc Naturel Régional du Vexin Français,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente <i>CB</i>	Paraphe Secrétaire de séance <i>NH</i>
--	---------------------------------	---

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence de défense, de protection de l'espace et de mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, incluant le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la CCHVO se substitue aux obligations des communes.

**Considérant** que cette substitution concerne les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles,

**Considérant** néanmoins, que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français stipule que le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé d'un délégué titulaire et suppléant par Commune relevant du périmètre du Parc et d'un délégué titulaire et suppléant par Communauté de Communes adhérente,

**Considérant** la démission de Madame Nathalie BAUDE, élue comme représentante suppléante de la CCHVO au sein du Syndicat,

**Considérant** la nécessité pour la CCHVO d'élire un nouveau délégué suppléant,

**Considérant** la candidature de Monsieur Stéphane CARTEADO,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter en qualité de délégué suppléant la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Stéphane CARTEADO	34

**Article 2 : RAPPELLE** la composition des représentants de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

Titulaire	Suppléant
Bernard LE BON	Stéphane CARTEADO

**Article 3 : RAPPELLE** que les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles ont désignés dans leur commune les représentants suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Audrey MAZUREK
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Anne-Sophie BODEREAU

**Article 4 : d'AUTORISER** Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## Délibération n° 2023-034 : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

Il est rappelé que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local.

Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- o Exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité »
- o Poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel »
- o Veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »
- o Ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins »
- o Etc...

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire le 17 juillet 2020 (délibération n° 2020-035) et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 par une délibération qui doit préciser les modalités d'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé la désignation de Monsieur Philippe TISSIER, Directeur, en poste depuis plus de 20 ans à l'Union des Maires du Val d'Oise, pour exercer cette mission.

Monsieur Philippe TISSIER présente toutes les qualifications pour exercer une telle mission et a déjà été amené à rendre par écrit ou oral des avis et conseils aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur cette désignation.

### Le Conseil Communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Vu** l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** la délibération n° 2020-035 en date du 17 juillet 2020 portant adoption de la « Charte de l' élu local » et dont une copie a été remise individuellement à chaque élu,  
**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la « Charte de l' élu local » a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »,

**Considérant** qu'en application de l'article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe TISSIER pour exercer cette mission,

**Considérant** la proposition de désigner Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise,

**Considérant** l'accord de l'intéressé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** **DESIGNE** Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise comme référent déontologue des élus communautaires pour exercer cette mission

**Article 2 :** **FIXE** la durée de l'exercice de cette fonction à compter du 19 juin 2023 pour la durée du mandat

**Article 3 :** **NOTE** que le référent déontologue ne peut être révoqué avant la fin de la période

**Article 4 :** **NOTE** qu'à sa demande, il peut être mis fin aux fonctions du référent déontologue. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du référent

**Article 5 :** **NOTE** que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise par voie écrite :

- o Soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr)
- o Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
  - ✓ L'enveloppe extérieure à l'adresse suivante :  
Réfèrent déontologue des élus du Val d'Oise  
38 rue de la Coutellerie  
95300 Pontoise
  - ✓ L'enveloppe intérieure :  
Comportant la mention : « à l'intention du référent déontologue »

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

**Article 6 :** **NOTE** que :

- o Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- o Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Article 7 : RAPPELLE** les conditions d'examen et de rendu des avis :

- o Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines, ni des avis rendus.
- o Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
- o L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine
- o Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- o L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours
- o L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

**Article 8 : RAPPELLE** que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit, toutefois en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, un montant maximum d'indemnité pourra être versé dans la limite de 80 Euros par dossier, à la demande du référent déontologue, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé

**Article 9 : CHARGE** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-035 : Modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Approbation**



Lors du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, par délibération n° 2022-054, une modification des statuts communautaires, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été approuvée afin de prendre en compte les évolutions législatives des compétences dévolues aux Communautés de Communes au regard de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revoit certaines dispositions de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015, dont la suppression des compétences optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération et leur possible transformation en compétences facultatives.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches administratives et la gestion de certains dossiers, le siège de la CCHVO a été transféré à l'hôtel des services de Beaumont-sur-Oise, 16 rue Nationale, en lieu et place de l'hôtel de ville de Beaumont-sur-Oise.

Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral A23 – 027 du 2 mars 2023.

Les services préfectoraux ont toutefois demandé quelques modifications dans la rédaction des statuts de la CCHVO, portant sur :

- o Une distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (Article 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives » (Article 6.3 et suivants)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphé Présidente 	Paraphé Secrétaire de séance 
--	---	---

- o La création de 2 sous chapitres « Budget » (Article 10) :
  - ✓ 10.1 - Ressources de la Communauté de Communes
  - ✓ 10.2 - Dépenses de la Communauté de Communes
  
- o Des ajustements dans la rédaction de certains articles



Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition de modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin d'y intégrer les demandes de la préfecture:

Il est rappelé que cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la CCHVO et des Conseils Municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de la CCHVO, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération des communes dans ce délai, la décision est réputée favorable.

### Le Conseil Communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-2,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment l'article 181 portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 13,
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 68, concernant la durée des avenants au contrat de ville 2020-2022, par un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Vu** l'arrêté préfectoral A 2004-380 du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) entre les Communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bryères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 autorisant la modification des articles 16, 17 et 18 des statuts portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral 07 – 169 du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la Commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des articles 8 et 12 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

- Vu** l'arrêté préfectoral A11 – 437 – SRCT du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCO3F) et autorisant l'adhésion de la dite commune à la CCHVO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Vu** l'arrêté préfectoral A14 - 349 – SRCT du 30 octobre 2014 portant modification de l'article 16.2 des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral A15 – 058 – SRCT du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment la proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral A16 – 405 – SRCT du 15 novembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la Commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu** l'arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral A17-484 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral A18-286 du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de GEMAPI pour son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu** l'arrêté préfectoral A19-308 du 15 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022, portant approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** les observations formulées par les services préfectoraux sur la rédaction des statuts communautaires 2023,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

**Considérant** que la modification des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est intervenue afin de tenir compte des éléments suivants :

- L'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revêt certaines dispositions de la loi NOTRe, notamment la suppression des compétences optionnelles en communautés de communes et d'agglomération
- L'adaptation et la suppression de la compétence politique de la ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à échéance du terme du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé pour les années 2019 – 2022 avec l'Etat, dont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été acté par la loi de finances pour 2022
- Le regroupement certains domaines d'intervention complémentaires sous un même item
- La suppression de la compétence « Petite enfance et périscolaire » qui portait exclusivement sur des études
- L'élargissement de la compétence « 6.2.9 – Emploi », à l'insertion par l'économie sociale et solidaire (accompagnement des Ateliers et Chantiers d'Insertion – ACI) et aux actions en faveur de l'entrepreneuriat (soutien aux structures associatives)
- Le changement d'adresse du siège de la CCHVO

**Considérant** la demande des services préfectoraux concernant la rédaction des statuts portant sur les points suivants :

- Une distinction entre les compétences supplémentaires et facultatives exercées par la CCHVO, regroupées actuellement sous l'intitulé unique « Compétences supplémentaires » (Article 6.2 et suivants) avec la création d'un chapitre « Compétences facultatives » (Article 6.3 et suivants)
- La création de 2 sous chapitres « Budget » [Article 10] :

RV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CP

Paraphe Secrétaire de séance

NM

- ✓ 10.1 - Ressources de la Communauté de Communes
- ✓ 10.2 - Dépenses de la Communauté de Communes
- o Des ajustements dans la rédaction de certains articles

**Considérant** l'intégration de ces demandes dans le projet de statuts proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que cette nouvelle rédaction n'a pas d'incidence sur les compétences de l'intercommunalité,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intégrant les éléments sus-mentionnés

**Article 2 :** **PRECISE** que les Conseils Municipaux des neuf Communes membres devront se prononcer sur cette modification statutaire par délibérations concordantes

**Article 3 :** **NOTE** que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-036 : Affectation du résultat 2022 – Reprise cumulée des résultats du Budget principal et du Budget annexe du Centre Aquatique**

Lors du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023, les membres du Conseil Communautaire ont voté deux délibérations relatives à la reprise des résultats :

- Délibération n° 2023-018 relative au Budget Principal CCHVO – Affectation du résultat 2022
- Délibération n° 2023-021 relative à l'affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique au budget Principal 2023 de la CCHVO

Par courriel en date du 3 mai 2023, le bureau des finances locales de la Préfecture du Val d'Oise a demandé à la CCHVO une nouvelle délibération, pour acter le montant global des résultats 2022 (budget principal et du budget annexe) repris au budget principal 2023, compte tenu de la suppression du budget annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la somme des résultats 2022 des budgets principal et annexe « Centre Aquatique », dont vous trouverez le détail articles 2 et 3 dans le projet de délibération ci-dessous, détaillé comme suit :

- Reporter le résultat cumulé des sections d'investissement 2022 pour un montant de 2 658 487,85 €uros ; Compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recette d'investissement
- Reporter une partie du résultat cumulé des sections de fonctionnement 2022 pour un montant de 731 622,61 €uros ; Compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté », recette de fonctionnement
- Affecter 2 020 000,00 €uros en section d'investissement ; Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », recette d'investissement

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

NH



### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 2022-056 en date du 28 novembre 2022 supprimant le Budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022,
- Vu** la délibération n° 2023-016 en date du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-017 en date du 3 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-018 en date du 3 avril 2023 portant affectation du résultat 2022 du Budget Principal CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-019 en date du 3 avril 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique,
- Vu** la délibération n° 2023-020 en date du 3 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique,
- Vu** la délibération n° 2023-021 en date du 3 avril 2023 portant affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Centre Aquatique au budget Principal 2023 de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Principal CCHVO,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023.

**Considérant** la demande par courriel en date du 3 mai 2023, du bureau des finances locales de la Préfecture du Val d'Oise sollicitant une délibération pour acter le montant global des résultats, cumul des résultats du budget principal et du budget annexe,

**Considérant** l'affectation du résultat du Budget Principal arrêté lors de la séance du 3 avril 2023, comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 pour un montant de 2 640 143,63 €uros : Recette au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- Report d'une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 pour un montant de 351 024,13 €uros : Recette au compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »
- Affectation d'un montant de 2 020 000,00 €uros en section d'investissement pour faire face au besoin de financement des dépenses d'investissement 2023 : Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

**Considérant** l'affectation du résultat du Budget Annexe Centre Aquatique arrêté lors de la séance du 3 avril 2023, comme suit :

- Report du résultat cumulé de la section d'investissement 2022 pour un montant de 18 344,22 €uros : Recette au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- Report du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 pour un montant de 380 598,48 €uros : Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

**Considérant** la suppression du budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022,

**Considérant** la demande d'une nouvelle délibération par la Préfecture reprenant l'addition des résultats 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe « Centre Aquatique » au Budget Principal 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré.

### DECIDE

**Article 1 : CONFIRME** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au Budget Principal de la CCHVO 2023 en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphes Présidente 	Paraphes Secrétaire de séance 
--	--	--

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes - 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	2 640 143,63 €uros
FONCTIONNEMENT	Recettes - 002 : « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »	351 024,13 €uros
INVESTISSEMENT	Recettes - 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2 020 000,00 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>5 011 167,76 €uros</b>

**Article 2 : CONFIRME** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Annexe « Centre Aquatique » au Budget Principal 2023 de la CCHVO en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes - 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	18 344,22 €uros
FONCTIONNEMENT	Recettes - 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »	380 598,48 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>398 942,70 €uros</b>

**Article 3 : APPROUVE** l'affectation des résultats cumulés 2022 du Budget Annexe « Centre Aquatique » et du Budget Principal, au Budget Principal 2023, conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	Recettes - 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	2 658 487,85 €uros
FONCTIONNEMENT	Recettes - 002 : « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »	731 622,61 €uros
INVESTISSEMENT	Recettes - 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	2 020 000,00 €uros
<b>TOTAL</b>		<b>5 410 110,46 €uros</b>

**Article 4 : RAPPELLE** que les restes à réaliser 2022 inscrits en report au Budget Primitif 2023 (Budget Principal), s'élèvent à :

- Dépenses : 2 023 295,38 €uros
- Recettes : 849 943,30 €uros

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**



A cette fin il est nécessaire de créer un nouveau tarif « Week-end été ».

Il est proposé une augmentation du tarif public actuel pour les résidents de 1 Euro et de 1,50 Euros pour les extérieurs.

Vous trouverez ci-dessous les incidences de cette proposition sur les tarifs pratiqués :

- o Pour rappel tarifs public (droits d'entrée piscine) :

ENTREES PUBLIC	CCHVO	HORS CCHVO
	A l'unité	A l'unité
Adulte (à partir 14 ans)	4,00 €	6,00 €
Enfant 8 - 13 ans	2,80 €	4,20 €
Enfant 3 - 7 ans	2,00 €	3,00 €

- o Proposition tarif Week-end été pour la journée :

ENTREES PUBLIC Tarif Week-End été	CCHVO	HORS CCHVO
	A l'unité	A l'unité
Adulte (à partir 14 ans)	5,00 €	7,50 €
Enfant 8 - 13 ans	3,80 €	5,70 €
Enfant 3 - 7 ans	3,00 €	4,50 €

Il est précisé que les détenteurs d'une carte 12 entrées pourront accéder à l'établissement, sans majoration de tarif.

Les membres du Conseil Communautaire sont priés de se prononcer sur cette proposition.

Afin de simplifier la gestion de la facturation, de la caisse et de la régie, la délibération proposée reprend l'ensemble des tarifs instaurés et applicables au Centre Aquatique.

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 11-02 en date du 14 février 2011 instaurant la mise en place de gratuités à l'accès de la piscine de Beaumont-sur-Oise,

**Vu** la délibération n° 2017-127 en date du 11 décembre 2017 fixant les tarifs du nouveau Centre Aquatique,

**Vu** la délibération n° 2018-022 en date du 5 mars 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant les accueils spécifiques (scolaire, gendarmerie, pompiers...),

**Vu** la délibération n° 2018-048 en date du 9 avril 2018 portant modification des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, notamment concernant la tarification d'activités complémentaires,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

*CR*

Paraphe Secrétaire de séance

*NM*

- Vu** la délibération n° 2018-085 en date du 24 septembre 2018 portant complément de tarifs au Centre Aquatique du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2019-019 en date du 11 mars 2019 concernant la mise à disposition de d'établissement « Centre Aquatique » intercommunal au profit des associations en résidence,
- Vu** la délibération n° 2019-033 en date du 15 avril 2019 portant création d'un tarif multi-activités,
- Vu** la délibération n° 2019-045 en date du 24 juin 2019 portant révision globale des différents tarifs,
- Vu** la délibération n° 2020-029 en date du 15 juin 2020 portant tarification de l'accueil des publics scolaires (Etablissements scolaires – Communes extérieures à la CCHVO),
- Vu** la délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 portant création d'une tarification pour les événements spécifiques se déroulant à la journée ou la demi-journée,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023,

**Considérant** les différents tarifs d'accès au centre aquatique du Haut Val d'Oise,

**Considérant** le règlement intérieur de l'établissement,

**Considérant** les différentes activités proposées au sein de l'équipement,

**Considérant** la volonté d'accompagner par une politique tarifaire l'ensemble des agents communaux des villes de la CCHVO afin qu'ils puissent fréquenter l'établissement,

**Considérant** qu'il a été arrêté une règle commune dans la fixation des différents tarifs « CCHVO » et « Hors CCHVO » pour plus de clarté et de compréhension,

**Considérant** les différentes grilles tarifaires instaurées, à savoir :

- o Gratuité d'accès pour les agents communautaires :
  - ✓ Afin de répondre à la volonté d'accompagner ces agents dans le cadre d'un plan dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans certaines collectivités
  - ✓ Au regard du fait que le sport est reconnu comme une vertu pour le bien-être des personnes au travail
  - ✓ Puisque la présence d'agents communautaires au sein de l'équipement peut présenter un intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du centre aquatique notamment dans la surveillance des espaces
- o Gratuité d'accès pour les agents de police municipale et les gendarmes exerçant leurs missions sur le territoire (après signature d'une convention avec la gendarmerie) du lundi au vendredi afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions, notamment en leur permettant de pratiquer une activité physique
- o Gratuité d'utilisation d'une ligne d'eau une fois par semaine dans le cadre d'une convention pour certains corps de l'Etat dans l'exercice de leurs missions
- o Mise à disposition de l'équipement et du matériel pédagogique sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire au sein des écoles primaires du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et l'Education Nationale
- o Mise à disposition de lignes d'eau à un tarif préférentiel sur des jours et créneaux horaires spécifiques pour accompagner les activités sportives et pédagogiques des collèges et du lycée du territoire, définie par une convention pédagogique entre la CCHVO et les établissements scolaires
- o Conventions de location de lignes d'eau avec les agents « maîtres-nageurs » de la CCHVO (auto-entrepreneurs) pour la dispense de cours de natation envers tout public au sein de l'équipement
- o Tarifs préférentiels pour les acteurs du territoire (entreprises, associations...)

**Considérant** la volonté de proposer une activité ludique complémentaire, notamment envers les jeunes, en l'absence d'un bassin extérieur, par l'installation d'un toboggan aquatique en complément des aménagements existants : jeux d'eau pour les petits, ventrigriss, tables de ping-pong, terrain de pétanque, terrain de volley et espaces détente.

**Considérant** que les travaux d'implantation du toboggan ont débuté au mois d'avril.

**Considérant** que l'ouverture de ce toboggan devrait pouvoir intervenir le week-end du 1<sup>er</sup> juillet durant l'organisation de l'évènement « Voilà l'été »;

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CR

Paraphe Secrétaire de séance

NH

**Considérant** que durant la période estivale, le Centre Aquatique est ouvert actuellement 7 jours / 7, avec une fermeture méridienne entre 13h30 et 15h00 la semaine et 12h30 et 14h30 les week-ends.

**Considérant** que ce découpage horaire permet à la fois une optimisation des frais de personnel et de pouvoir accueillir deux types de clientèle dans de meilleures conditions :

- o La plage du matin : le public nageur, les familles avec des enfants en bas âges et les personnes souhaitant profiter de l'espace en dehors de la fréquentation
- o La plage de l'après-midi : les familles et adolescents, avec l'installation de structures gonflables dans le grand bassin

**Considérant** la volonté d'augmenter l'attractivité du site avec une offre de services sur toute la journée.

**Considérant** qu'à cette fin, il a été décidé, pour l'été 2023, d'ouvrir l'établissement sans interruption méridienne sur les week-ends en période estivale.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de créer un nouveau tarif « Week-end été ».

**Considérant** qu'il est proposé une augmentation du tarif public actuel pour les résidents de 1 €uro et de 1,50 €uros pour les extérieurs.

**Considérant** qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de la délibération n° 2021-035 en date du 29 juin 2021 afin de compléter les tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente.

Après en avoir délibéré.

### DECIDE

**Article 1 :** COMPLETE les tarifs du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise », avec la création d'un tarif « Week-End été » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

ENTREES PUBLIC Tarif pour la journée Week-end été	CCHVO	HORS CCHVO
	A l'unité	A l'unité
Adulte (à partir 14 ans)	5,00 €	7,50 €
Enfant 8 – 13 ans	3,80 €	5,70 €
Enfant 3 – 7 ans	3,00 €	4,50 €

Etant précisé que les détenteurs d'une carte 12 entrées pourront accéder à l'établissement, sans majoration de tarif.

**Article 2 :** RAPPELLE les tarifs appliqués :

ENTREES PUBLIC	ENTREE CCHVO (1)	ENTREE HORS CCHVO	12 ENTREES CCHVO (1)	12 ENTREES HORS CCHVO
ADULTE (A PARTIR DE 14 ANS)	4,00 €	6,00 €	40,00 €	60,00 €
ENFANT 8 - 13 ANS	2,80 €	4,20 €	28,00 €	42,00 €
ENFANT 3 - 7 ANS	2,00 €	3,00 €	20,00 €	30,00 €
ESPACE DETENTE (2)	8,00 €	12,00 €	80,00 €	120,00 €
ENFANT moins de 3 ANS	GRATUIT			

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires (conjoint et enfants) - Agents communaux des communes de la CCHVO sur présentation d'un justificatif - Membres des associations « en résidence » dans les locaux du centre aquatique sur une présentation de la licence du club (valable)

(2) Sauna/Hammam/Jacuzzi - Sur une tranche horaire d'une heure et 15 minutes sur réservation.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




Prix de la carte magnétique	2,00 €
Prix de la carte magnétique perdue ou détériorée	8,00 € (1)
Prix du bracelet	5,00 €
Prix du bracelet perdu	10,00 € (2)
Bonnet de bain – Port Obligatoire	3,50 €

(1) Décomposition du prix : 6 Euros pour perte de carte et 2 Euros de renouvellement de carte

(2) Décomposition du prix : 5 Euros pour perte de carte et 5 Euros de renouvellement de carte

Location de vélos aquabike Circuit Training (Libre)	CCHVO (a) HORS CCHVO (b)
Location de vélos (libre) (1) Mise à disposition du circuit training et prêt de matériel (1)	Tarif entrée piscine (a) ou (b) (Cf. Tableau Tarifs entrées public) + 6,00 Euros

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 45 minutes – Cf. règlement

Entrée « ANIMATION »	CCHVO	HORS CCHVO
<b>Soirée</b> (environ 2h30 <sup>(1)</sup> )		
Enfant 3 à 7 ans	1,00 €	1,50 €
Enfant 8 à 13 ans	2,00 €	3,00 €
Adulte	3,00 €	4,50 €
<b>Journée</b>		
Enfant 3 à 13 ans	4,00 €	6,00 €
Adulte	8,00 €	12,00 €
<b>Demi-journée</b>		
Enfant 3 à 13 ans	3,00 €	4,50 €
Adulte	5,00 €	7,50 €

(1) Exemple : « Soirée famille » : 18h30 à 21h00

Groupes (1) : Institution ou Association / Domiciliation	CCHVO (2)	HORS CCHVO
Groupes enfants (A partir de 3 ans jusqu'à 13 ans)	1,50 €	3,00 €
Groupes adultes (A partir de 14 ans)	2,00 €	4,00 €
Accompagnant groupe	2,00 €	4,00 €
(1) – Sur convention préalable après étude et acceptation des dossiers de demandes.		
Centre de loisirs / Domiciliation Gratuité pour les accompagnateurs des centres de loisirs suivant taux d'encadrement en vigueur.	0,70 €	2,20 €
(2) Domiciliation sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO		

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance




ACTIVITES (Sur plages horaires dédiées - Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
<b>AQUAGYM</b> ou cours similaires <b>(a)</b>  Séniors - Tonic - Grand bain - Traditionnelle  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	85 €	115 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	149 €	201 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	204 €	275 €
<b>AQUACIRCUIT</b> ou cours similaires <b>(b)</b>  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>CROSSNAT / AQUAJUMP</b> ou cours similaires <b>(c)</b>  Séance de : 30 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>AQUABIKE</b> ou cours similaires <b>(d)</b>  Séance de : 30 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre - 1 séance par semaine	100 €	150 €
	2 trimestres - 1 séance par semaine	175 €	263 €
	3 trimestres - 1 séance par semaine	228 €	342 €
<b>INSCRIPTION 2 COURS SEMAINES</b>  Toutes activités à choisir entre :  Aquagym, Aquacircuit, Crossnat, Aquajump, Aquabike ou cours similaires <b>(a - b - c - d)</b>	1 trimestre - 2 séances par semaine	150 €	225 €
	2 trimestres - 2 séances par semaine	263 €	395 €
	3 trimestres - 2 séances par semaine	342 €	513 €
<b>CARTE ABONNEMENT</b> multi-activités	Carte 12 entrées valable 12 mois à compter de la date d'achat sauf en période d'ouverture estivale (Juillet - Août) et non remboursable en cas de non-utilisation. Accès aux différents cours (a - b - c - d) sur inscription préalable (internet ou réservation par téléphone) en fonction des disponibilités.	144 €	156 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communautaires

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





ACTIVITES (Sur plages horaires dédiées – Cf. brochure)		CCHVO (1)	HORS CCHVO
<b>BEBE NAGEUR</b>  Séance de : 45 minutes	Séance à la carte	15 €	
	1 trimestre – 1 enfant – 1 séance par semaine	68 €	92 €
	2 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	127 €	172 €
	3 trimestres – 1 enfant – 1 séance par semaine	169 €	228 €
	1 trimestre – 2 enfants – 1 séance par semaine	100 €	135 €
	2 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	178 €	240 €
	3 trimestres – 2 enfants – 1 séance par semaine	243 €	328 €

(1) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO – Agents communaux.

Activités « Spéciales Été » (1) « AQUABIKE » ou « Activités similaires » (Cours)	10,00 Euros Comprenant l'entrée, la fourniture du matériel et l'encadrement
--	---

(1) Sur plage horaire dédiée – Séance de 30 minutes – Cf. règlement

Location de lignes d'eau	Tarif
Collèges et lycée du territoire	13 €
Maître-Nageur de la CCHVO Avec convention : Cours réguliers Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	1,50 €
Maître-Nageur de la CCHVO Sans convention : Cours ponctuels Montant forfaitaire par élève et cours dispensé d'une ½ heure	3,00 €
Associations – Location à l'heure	16 €
Associations – Location à la ½ heure	8 €

Comités d'entreprises du territoire de la CCHVO ou assimilés (Après signature d'une convention)	
45 Euros les 12 entrées	4,00 Euros à l'unité

TARIF ANNIVERSAIRES (1)		
ENFANTS	CCHVO (2)	HORS CCHVO
6 - 13 ANS	80,00 €	120,00 €
(1) Tarif pour 6 enfants. Au-delà du 6 <sup>ème</sup> enfant et limité à 12 participants : Application du tarif en vigueur par enfant supplémentaire (CCHVO ou HORS CCHVO). Prestation comprenant : Animation "petit bain" de 45 minutes encadrée par maître nageur. Mise à disposition de la salle polyvalente pendant 45 minutes pour un goûter fourni par les parents. Fournitures comprises: Décoration - Assiettes, couverts, verres, serviettes jetables. Tarif pour 6 enfants.		
(2) Résidents sur le territoire des communes rattachées à la CCHVO - Agents communaux.		

**Article 3 : RAPPELLE** l'instauration de la gratuité ou d'utilisation d'une ligne d'eau aux conditions sus-mentionnées, pour :

- o Dans le cadre d'une convention, les casernes de pompiers et de gendarmeries
- o Les agents communautaires
- o Les agents de polices municipales des communes membres et les gendarmes affectés sur le territoire du lundi au vendredi
- o Les écoles primaires du territoire, dans le cadre d'une convention pédagogique signée entre la CCHVO et l'Éducation Nationale

**Article 4 : RAPPELLE** qu'un règlement intérieur est mis en place fixant notamment les horaires d'ouvertures, le port du bonnet obligatoire, les modalités d'inscription aux activités, les règles de sécurité, les consignes d'accès précisant l'obligation d'accompagnement des enfants....

**Article 5 : DEMANDE** à Madame la Présidente de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**  
A l'unanimité

**Délibération n° 2023-038 : Budget Principal CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 - Complément**

Il est rappelé que lors de la séance du 3 avril 2023, les membres du Conseil Communautaire ont alloué, sur une enveloppe prévisionnelle de 265 000 Euros, un montant de subventions de fonctionnement aux associations de 114 298 Euros. (délibération n° 2023-027) décomposés comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
<b>IMAJ - Initiatives Mutuelles d'Actions auprès des Jeunes</b> <i>Décomposition :</i> Action auprès des jeunes Action « Atelier Chantier insertion » (Politique de la ville) Actions auprès des jeunes Action « Auto école » (Politique de la ville)	<b>15 000.00 €</b> 10 000.00 € 5 000.00 €
<b>MISSION LOCALE - HUB DE LA REUSSITE</b> Subvention de base "Politique de la Ville" (Décomposition) : Subvention au titre de l'action "Poétique Insertion" Subvention au titre de l'action "mixité professionnelle" Subvention au titre de l'action "Image de soi" Projet 2023 : Parcours projet professionnel - non retenu par la Préfecture	<b>62 948.00 €</b> 59 448.00 € 3 500.00 € 0.00 € 2 000.00 € 1 500.00 € 0.00 €
<b>UNION MUSICALE DE PERSAN</b> Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre internationale des Chœurs de jeunes" - Evénement tous les 2 ans	<b>8 350.00 €</b> 8 350.00 € 0.00 €
<b>LA SAUVEGARDE (Action Roi) vers Nouvelle Santé</b> <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire sur bilan versée en fin d'année	<b>8 000.00 €</b> 8 000.00 €
<b>INITIATIVE 95</b> <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action Créatob Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'amarçage des projets de création d'entreprises	<b>20 000.00 €</b> 10 000.00 € 10 000.00 €

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Au cours de cette présente séance, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de subvention complémentaire pour un montant de 53 624,76 euros, pour laquelle une demande a été reçue :

- ✓ AIFMJD : 53 624,76 euros

Il est par ailleurs indiqué dans « les considérants » de la délibération proposée, les compétences au titre desquelles l'intercommunalité intervient auprès de cette association, ainsi que les explications et présentations du dossier nécessaire à la bonne compréhension des propositions d'attribution.

Le Conseil Communautaire est donc prié de délibérer sur la proposition d'attribution de subvention présentée.

**Le Conseil Communautaire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et 2221-2,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-026 en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'année 2023,
- Vu** la délibération n° 2023-027 en date du 3 avril 2023 portant approbation de subventions pour l'année 2023,
- Vu** la demande de subvention reçue,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** la compétence facultative, 6.2.6.1 « Maison du droit et de la Justice » des statuts communautaires,

**Considérant** que la Communauté de Communes, dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement de la « Maison de Justice et du Droit – MJD » (située sur le territoire de Persan), intervenue avec le Ministère de la Justice, le Préfet du Val d'Oise, le point-justice Val d'Oise, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise et l'Ordre des avocats du Val d'Oise, collabore à une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit,

**Considérant** que ce partenariat participe au développement des mesures alternatives de traitement pénal avec les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

**Considérant** qu'en vertu du code de l'organisation judiciaire (article R131-1), la structure est placée sous l'autorité du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République,

**Considérant** que les missions qui y sont exercées et développées, ainsi que les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise met à la disposition de la MJD un local adapté à ces missions, une présence de collaborateur(s) et concourt aux charges inhérentes à son fonctionnement sont prévues à la convention sus-mentionnée ainsi qu'au règlement intérieur de la structure,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « AIFMJD » dans le cadre des activités et de l'accueil au sein de la « Maison de Justice et du Droit »,

**Considérant** le partenariat entre la CCHVO et cette association, formalisé dans le cadre d'une convention,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente CB	Paraphe Secrétaire de séance NH
--	--------------------------	------------------------------------

**Considérant** la volonté communautaire de poursuivre ce partenariat mis en place depuis de nombreuses années,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** qu'une enveloppe de 97 077,24 €uros reste disponible pour le financement des subventions allouées aux associations, sur un montant prévisionnel de 265 000 €uros prévu au Budget Primitif 2023, fixé sur les bases des enveloppes allouées en 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote,

- Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein de l'association AIF-MJD de l'indiquer lors du vote :

**Article 1 : APPROUVE** le montant complémentaire de subventions de fonctionnement attribué aux associations au titre de l'exercice 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
<b>AIFMJD</b> (Association intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit)	<b>53 624.76 €</b>
Montant de subventions attribué le 03/04/2023	114 298.00 €
Montant prévisionnel de subventions inscrit au BP 2023	265 000.00 €
Montant de subvention attribué le 19/06/2023	53 624.76 €
Solde du montant des subventions à allouer En attente des demandes et des dossiers	97 077.24 €

**Article 2 : RAPPELLE** que le versement de certaines subventions est conditionné à la transmission de certains documents, à la réalisation des actions prévues ou à la finalisation de conventions d'objectifs

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2023 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 4 : PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2023 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 6 : NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget principal 2023 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

## Délibération n° 2023-039 : Encadrement du parrainage, du mécénat et de la délivrance de lots gratuits lors de manifestations et évènements

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise souhaite encourager le parrainage, le mécénat et la délivrance de lots gratuits lors de manifestations et d'évènements afin de favoriser le développement local, la mise en valeur du patrimoine et une dynamisation économique et commerciale.

A ce titre, elle souhaite compléter la délibération n° 2018-108 en date du 10 décembre 2018 relative aux actions communautaires ou de manifestations d'intérêt général, dans le cadre d'un sponsoring ou d'un mécénat, en encadrant le soutien matériel apporté sans contrepartie directe et sans échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes.

Pour une meilleure compréhension et dans le respect des principes juridiques et des valeurs déontologiques qui encadre ces actions, il convient de définir les termes suivants :

- **Le parrainage** désigne le soutien financier ou en nature apporté par un partenaire extérieur à une manifestation ou un évènement d'intérêt général, en échange de contreparties de visibilité et de communication. Il peut prendre différentes formes, telles que la mise en avant de la marque ou du logo du partenaire, la diffusion de messages publicitaires ou la présence de stands promotionnels.
- **Le mécénat** désigne le soutien financier ou en nature apporté par un partenaire extérieur à une manifestation ou un évènement d'intérêt général, sans contrepartie directe ou disproportionnée. Il peut prendre la forme d'un don financier, de dons de biens, de produits, de marchandises ou de prestations de services, ou encore d'un prêt de locaux ou de matériel. Dans le cadre de cette délibération, l'action de mécénat revêtira trois aspects :
  - Un mécénat financier à travers l'apport d'un montant en numéraire au profit d'un projet d'intérêt général
  - Un mécénat en nature sous la forme de dons de biens, produits, marchandises, prestations
  - Un mécénat en terme de moyen mis à disposition par la collectivité (agents de la collectivité et/ou matériels) sur le temps de la réalisation de l'action
- **Les lots gratuits** désignent les prix, récompenses ou avantages offerts lors de manifestations ou évènements, dans le cadre du parrainage, du mécénat ou d'autres actions communautaires. Ces lots peuvent être offerts par les partenaires en guise de reconnaissance ou de remerciement pour leur soutien, et contribuent à l'animation et à l'attractivité des évènements.

Dans le cadre des actions menées par l'intercommunalité, il est proposé aux élus de pouvoir, en fonction des projets, mettre en place de tels « outils ».

Aujourd'hui, seule la remise gratuite de carte d'accès au Centre Aquatique a été mise en place (Cf. délibération n° 2018-108).

En effet, lors d'actions spécifiques ayant pour but de promouvoir le territoire, d'accompagner et de soutenir des dispositifs ou des partenaires, il est important pour la CCHVO de pouvoir diversifier son offre d'accompagnement, ciblée en fonction de thématiques soutenues dans le cadre des compétences qu'elle exerce : santé, commerce, développement durable (PCAET), mobilité douce, développement économique...

Il pourra s'agir de permettre des remises de lots (Par exemple : carte d'accès au centre aquatique, matériel en fonction de la thématique,...) lors de l'organisation :

IV. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance



- De forums (emploi, santé ou autres)
- De différentes actions liées à l'environnement (Actions PCAET, dans le cadre du développement de la mobilité douce : équipement de sécurité, vélos, marche...)
- D'actions « commerce » dans le cadre du soutien au commerce de proximité (Programme Shoop City : lots par tirage au sort...).
- Etc...

Il est précisé que « ces outils : Parrainage, Mécénat et Délivrance de lots gratuits » seront inscrits au budget de la collectivité sur les imputations comptables dédiées.

Vous trouverez ci-après le projet de délibération, sur lequel il vous est demandé de vous prononcer, qui vise à formaliser le cadre réglementaire du parrainage, du mécénat ainsi que de la délivrance de lots gratuits lors de manifestations et d'évènements organisés par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise en partenariat avec un de ses partenaires.

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère aux collectivités territoriales le pouvoir de réglementer leur fonctionnement interne, y compris en matière de partenariat et de mécénat,
- Les articles L5211-4 et suivants du CGCT qui permettent aux EPCI de déterminer les règles de fonctionnement, notamment en matière de partenariat et de mécénat, dans leurs statuts,
- Les articles L2122-1 et suivants du CGCT qui confèrent aux collectivités territoriales le pouvoir de passer des marchés et des contrats, y compris dans le cadre d'appels à projets pour solliciter des partenariats de partenariat ou de mécénat,
- Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT qui confèrent aux collectivités territoriales le pouvoir de conclure des conventions de partenariat avec des partenaires extérieurs, y compris pour encadrer le partenariat et le mécénat,
- L'article L1111-1 du CGCT qui pose le principe de la communication des collectivités territoriales et leur donne la possibilité de valoriser les partenaires engagés dans des actions de partenariat et de mécénat.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 1101 et suivants régissant les contrats de partenariat, y compris les conventions de partenariat, et établissant les règles générales applicables en matière de contrats,

**Vu** le Code de la Communication, notamment les articles L581-1 et suivants régissant la communication institutionnelle des collectivités locales et établissant les règles relatives à la valorisation des partenaires dans leurs supports de communication,

**Vu** les statuts communautaires,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** la délibération n° 2017-107 en date du 23 octobre 2017 portant aide aux commerces de centre-ville et soutien financier à la modernisation de l'activité commerciale, d'artisanat et de services,

**Vu** la délibération n° 2018-108 en date du 10 décembre 2018 relative aux actions communautaires dans le cadre d'un sponsoring ou d'un mécénat autorisant la délivrance gratuite de cartes d'entrée piscine,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes d'encourager le parrainage, le mécénat et la délivrance de lots gratuits lors de manifestations et d'évènements, afin de favoriser le développement local, la mise en valeur du patrimoine et une dynamisation économique et commerciale,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CS

NH

**Considérant** qu'à ce titre, il est nécessaire de compléter la délibération n° 2018-108 relative aux actions communautaires ou de manifestations d'intérêt général, dans le cadre d'un sponsoring ou d'un mécénat, en encadrant le soutien matériel apporté sans contrepartie directe et sans échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes;

**Considérant** la nécessité d'établir un cadre réglementaire pour encadrer le parrainage, le mécénat et la délivrance de lots gratuits;

**Considérant** que dans le cadre de la présente délibération, les termes suivants sont définis comme suit

- **Le parrainage** désigne le soutien financier ou en nature apporté par un partenaire extérieur à une manifestation ou un événement d'intérêt général, en échange de contreparties de visibilité et de communication. Il peut prendre différentes formes, telles que la mise en avant de la marque ou du logo du partenaire, la diffusion de messages publicitaires ou la présence de stands promotionnels.
- **Le mécénat** désigne le soutien financier ou en nature apporté par un partenaire extérieur à une manifestation ou un événement d'intérêt général, sans contrepartie directe ou disproportionnée. Il peut prendre la forme d'un don financier, de dons de biens, de produits, de marchandises ou de prestations de services; ou encore d'un prêt de locaux ou de matériel.

Dans le cadre de cette délibération, l'action de mécénat revêtira trois aspects :

- Un mécénat financier à travers l'apport d'un montant en numéraire au profit d'un projet d'intérêt général
- Un mécénat en nature sous la forme de dons de biens, produits, marchandises, prestations
- Un mécénat en terme de moyen mis à disposition par la collectivité (agents de la collectivité et/ou matériels) sur le temps de la réalisation de l'action
- **Les lots gratuits** désignent les prix, récompenses ou avantages offerts lors de manifestations ou événements, dans le cadre du parrainage, du mécénat ou d'autres actions communautaires. Ces lots peuvent être offerts par les partenaires en guise de reconnaissance ou de remerciement pour leur soutien; et contribuent à l'animation et à l'attractivité des événements.

**Considérant** que dans le cadre des actions menées par l'intercommunalité, il est proposé aux élus de pouvoir, en fonction des projets, mettre en place de tels « outils ».

**Considérant** qu'à ce jour, seule la remise gratuite de carte d'accès au Centre Aquatique a été mise en place.

**Considérant** que lors d'actions spécifiques ayant pour but de promouvoir le territoire, d'accompagner et de soutenir des dispositifs ou des partenaires, il est important pour la CCHVO de pouvoir diversifier son offre d'accompagnement, ciblée en fonction de thématiques soutenues dans le cadre des compétences qu'elle exerce : santé, commerce, développement durable (PCAET), mobilité douce, développement économique...



**Considérant** qu'il pourra s'agir de permettre des remises de lots (Par exemple : carte d'accès au centre aquatique, matériel en fonction de la thématique...) lors de l'organisation :

- De forums (emploi, santé ou autres)
- De différentes actions liées à l'environnement (Actions PCAET, dans le cadre du développement de la mobilité douce : équipement de sécurité, vélos, marche...)
- D'actions « commerce » dans le cadre du soutien au commerce de proximité (Programme Shoop City : lots par tirage au sort...),
- Etc...

**Considérant** que lors de l'organisation de jeux concours, un règlement sera mis en place;

**Considérant** que « ces outils : Parrainage, Mécénat et Délivrance de lots gratuits » seront inscrits au budget de la collectivité sur les imputations comptables dédiées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

## DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à conclure des partenariats de parrainage et de mécénat ainsi qu'à délivrer des « lots gratuits », pour des manifestations ou évènements répondant aux objectifs communautaires.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à acquérir des matériels dénommés « lots », qui seront délivrés gratuitement au même titre que les cartes d'entrée et d'abonnement aux services proposés par le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, lors de l'organisation de manifestations ou d'évènements (Forum, actions thématiques...), dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

**Article 3 : PRECISE** que les coûts afférents à « ces outils : Parrainage, Mécénat et Délivrance de lots gratuits » seront inscrits au budget de la collectivité sur les imputations comptables dédiées.

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à mettre en place et à signer les règlements de concours associés à l'organisation des jeux et manifestations.

**Article 4 : PRECISE** que les contreparties offertes aux partenaires dans le cadre du parrainage doivent être proportionnées à la valeur du soutien apporté et respecter les principes d'équité et de transparence ; les contreparties offertes dans le cadre du mécénat doivent être limitées et conformes aux réglementations en vigueur.

**Article 5 : PRECISE** que ces délivrances devront faire l'objet d'une décision de la Présidente, communiquée au Conseil Communautaire mentionnant l'objet de l'évènement ou de l'action, le nombre et la valeur des lots délivrés.

**Article 6 : PRECISE** que les acquisitions de matériels et de lots devront avoir fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'en cas d'opérations en début d'année, avant le vote du budget primitif, les dépenses autorisées ne pourront dépasser les inscriptions de l'année précédente.

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-040 : Avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise**

Il est rappelé que par délibération n° 2019-053 du 7 octobre 2019, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant la commune de Beaumont-sur-Oise, cosignataire avec la CCHVO.

### Rappel

L'EPFIF est l'organisme public foncier des collectivités territoriales. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique et commercial par la production de foncier disponible ou le pilotage d'opérations de requalification de copropriétés dégradées. L'intervention de l'EPFIF se découpe en plusieurs étapes, la première consistant à signer une convention d'intervention foncière. Ensuite, l'EPFIF mène les acquisitions sur les ensembles immobiliers identifiés par la ville et en assure le portage.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





Dans le même temps, il engage les études afin de définir notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état des bâtiments que l'EPFIF cède ensuite à un opérateur pour mise en œuvre.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, tels que fixés par son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Ils visent à contribuer notamment à la création de logements, à la lutte contre l'habitat indigne, à la relance économique et à la transition écologique.

La stratégie de transition écologique de l'EPFIF se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de :

- o L' (A)rtificialisation
- o La préservation de la (B)iodiversité
- o La réduction des émissions de (C)arbone
- o La valorisation des (D)échets de chantier

L'EPFIF a également pour mission d'accompagner les politiques de relance économique engagées par l'Etat et les collectivités locales. L'Etablissement apporte ainsi son expertise aux collectivités pour la mise en œuvre opérationnelle d'une intervention foncière au service de la concrétisation de projet à portée économique.

L'action foncière menée par l'EPFIF, dans le cadre de la signature de ces conventions, correspond à une démarche globale d'intervention sur les territoires relevant de plusieurs domaines (logements, aménagement, développement économique...).

A ce jour, dans le but de redynamiser son centre-ville, la commune de Beaumont-sur-Oise a souhaité engager une réflexion quant à la stratégie d'intervention à entreprendre.

Le périmètre de veille « Centre-Ville » prévoyait que les modalités d'action foncière de l'EPFIF soient réexaminées dans un délai de 2 ans par voie d'avenant, au vu des études qui seraient conduites par la commune. Ces dernières ont permis d'écarter la faisabilité opérationnelle des sous-secteurs identifiés à l'exception du site dit « Gabriel Péri », îlot d'habitat dégradé.

Compte tenu de la complexité particulière de la maîtrise foncière du site, le recours à l'expropriation est indispensable : il a ainsi été convenu de conclure un avenant à la convention.

Aussi, le périmètre de veille « Centre-Ville » est modifié à la demande de la commune et de la Communauté de Communes pour permettre l'étude d'un îlot bâti dégradé situé en entrée de ville, à l'angle des rues Nationale et du quai des Pêcheurs.

Afin de prendre en compte les progrès des études et les nouvelles demandes de la commune (étude d'opérations d'acquisition/amélioration en cœur de ville), la durée, les secteurs d'intervention, les engagements des parties et les annexes sont ainsi modifiés par voie d'avenant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite d'intervention foncière sur le territoire de la Ville de Beaumont-sur-Oise, entre l'EPFIF, la Commune de Beaumont-sur-Oise et la CCHVO, et d'autoriser sa signature.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Paraphé Présidente

EM

Paraphé Secrétaire de séance

NH

## Le Conseil Communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO),
- Vu** le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'État, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,
- Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier
- Vu** l'instruction gouvernementale NOR : TERR1800859C en date du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » : identification des villes éligibles et premières orientations de mise en œuvre,
- Vu** la délibération n° 2018-074 en date du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » pour les villes de Beaumont-sur-Oise et de Person,
- Vu** la délibération n° 2019-094 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Beaumont-sur-Oise, donnant accord pour la signature d'une convention tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- Vu** la délibération n° 2019-053 du 7 octobre 2019 portant approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France concernant la communes de Beaumont-sur-Oise, cosignataire,
- Vu** la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,
- Vu** la délibération n° 2023-056 en date du 8 juin 2023 de la commune de Beaumont-sur-Oise approuvant le projet d'avenant n°1 de la convention tripartite « EPFIF - Ville de Beaumont-sur-Oise - Communauté de Communes du Haut Val d'Oise » annexé,
- Vu** la convention d'intervention foncière tripartite signée en date du 12 décembre 2019 entre la Ville de Beaumont-sur-Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Vu** le projet d'avenant n°1 de la convention tripartite « EPFIF - Ville de Beaumont-sur-Oise - Communauté de Communes du Haut Val d'Oise » annexé,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023.

**Considérant** que dans la continuité de la convention de partage foncier et des actions déjà engagées au titre du dispositif « Action Cœur de Ville », la ville de Beaumont-sur-Oise a pour projet de signer un avenant n° 1 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) notamment pour de la maîtrise foncière et l'évolution des périmètres d'actions,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est coordinatrice et en charge du pilotage local de ce dispositif,

**Considérant** qu'à ce titre la CCHVO est également cosignataire de la convention,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, ci-annexé, concernant la commune de Beaumont-sur-Oise, cosignataire

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant légal à signer ledit avenant à la convention et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

## Délibération n° 2023-041 : Approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la CCHVO avait l'obligation de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet obligatoire portant sur le Renouvellement Urbain (RU) des périmètres des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Person, qui conditionnait les financements des partenaires et notamment celui de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce dispositif sur des périmètres clairement identifiés de centres-villes permet de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires. L'effort est concentré sur le financement des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes et très dégradés. L'OPAH-RU permet également de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique ...).

Par ailleurs, par équité de services offerts aux habitants, l'intercommunalité a souhaité élargir son action à l'ensemble de son territoire en intégrant une OPAH « dite classique » à l'ensemble des communes, y compris sur les périmètres hors OPAH-RU des communes de Person et de Beaumont-sur-Oise.

L'objectif poursuivi par cette démarche est d'apporter une réponse à la situation de précarisation et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements.

Elle consiste en une incitation auprès des propriétaires occupants et bailleurs privés, par un subventionnement des travaux via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la CCHVO, mais aussi par un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

C'est dans ces perspectives, qu'une étude pré-opérationnelle obligatoire (Diagnostic de l'existant - Classification des bâtis suivant le degré de détérioration pour la partie RU - Définition de la stratégie opérationnelle) a été lancée en août 2021 avec le concours du cabinet d'études Citémétrie pour calibrer ces deux opérations. Les résultats de cette dernière communiqués en avril 2023 justifient pleinement le lancement de ces deux dispositifs sur le territoire communautaire.

Cette étude d'un montant de 63 400 Euros HT bénéficie de plusieurs subventions :

- 50 % par l'ANAH
- 25 % par la Banque des Territoires

avec une obligation de finaliser cette dernière au plus tard en juin 2023.

Les orientations et objectifs issus de l'étude ont été validés lors du COPIL « OPAH-RU » du 13 mars 2023 en présence des communes de Person et de Beaumont-sur-Oise et présentés lors du Bureau Communautaire du 20 mars 2023.

La CCHVO a déjà accompagné précédemment les administrés du territoire pour l'amélioration de l'habitat sur plusieurs années comme suit :

2014 - 2018 : OPAH-PIG (Programme d'Intérêt Général) sur l'ensemble du territoire

- 209 dossiers en précarité énergétique sur un objectif de 280
- 15 dossiers de maintien à domicile sur un objectif de 25

2018 : Opération complémentaire au titre du dispositif DEPAR (Diagnostic Énergétique Pour Accompagner la Rénovation) en collaboration de la Poste et de l'ANAH

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





## B. Pour l'aide aux travaux : 1 612 300 €uros

Répartie entre 632 500 €uros pour l'OPAH et 979 800 €uros pour l'OPAH-RU, décomposée comme suit :

	ANAH	AIDE CCHVO EN OPAH	AIDE CCHVO EN OPAH RU
<b>PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS</b> 250 PO sur 5 ans Dont 50 en OPAH RU	3 610 750 €	586 000 €	155 500 €
<b>PROPRIÉTAIRES BAILLEURS</b> 40 PB en OPAH RU + 5 en OPAH Sur 5 ans	675 300 € (OPAH RU)	46 500 €	399 300 € (OPAH RU)
<b>SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ</b> 20 SDC en OPAH RU Pour environ 160 logements Sur 5 ans	10 MPR Copro + 5 Copro D* / 750 000 €	X	X
	10 Copro D ou sortie de périmètre / 1 120 000 € + 5% (OPAH RU) / 160 000 €	X	10 Copro D ou sortie de périmètre Ratio complète ou mise en sécurité + 5% (OPAH RU) / 160 000 €
<b>AIDES STRUCTURATION ET EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES DES COPROPRIÉTÉS</b> 20 dossiers sur 5 ans	X	X	100 000 € (OPAH RU)
<b>AIDES COMPLÉMENTAIRES</b> 75 dossiers sur 5 ans	X	X	225 000 € (OPAH RU)
<b>AIDES AUX TRAVAUX</b>	<b>6 515 950 € SUR 5 ANS</b> Soit 1 303 190 € / AN	<b>632 500 € SUR 5 ANS</b> Soit 126 500 € / AN	<b>979 800 € SUR 5 ANS</b> Soit 195 960 € / AN

Pour mieux comprendre comment s'insèrent ces dispositifs d'aides, vous trouverez ci-dessous des simulations types (scénario maximisés) :

## LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

### LES SIMULATIONS TYPES SCÉNARIO



#### Travaux lourds

50 000 € HT / 54 000 € TTC  
Ecofin Energie - 35 %

Les aides  
indiquées par  
l'icône

	TM	M
ANAH (50%)	25 000 €	25 000 €
Bonus sortie passoire therm	1 000 €	1 500 €
CEE*	1 500 €	1 500 €
<b>Aide CCHVO 5%</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Bonus + 5%</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>

Total des aides	32 000 €	32 000 €
Reste à charge	21 000 €	21 000 €
Taux de subv.	61 %	61 %

\* Aide complémentaire valorisation 3 000 € (facade et/ou toiture)



#### Travaux énergétiques

35 000 € HT / 37 800 € TTC  
Ecofin Energie - 55%

Les aides  
indiquées par  
l'icône

	TM	M
ANAH (50% ou 35%)	17 500 €	13 250 €
Bonus sortie passoire therm	1 000 €	1 500 €
CEE*	1 500 €	1 500 €
<b>Aide CCHVO 5%</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1 750 €</b>
<b>Bonus + 5%</b>	<b>1 750 €</b>	<b>1 750 €</b>

Total des aides	24 000 €	18 750 €
Reste à charge	13 800 €	19 050 €
Taux de subv.	63 %	50 %

\* Aide complémentaire valorisation 3 000 € (facade et/ou toiture)

\* Aide Certificat d'Economie d'Énergie variable selon les postes de travaux envisagés

TM : Travaux lourds et Travaux énergétiques  
M : Travaux énergétiques  
ANAH : Aide Nationale d'Aide à l'habitat  
CEE : Certificat d'Économie d'Énergie



#### Travaux d'autonomie

10 000 € HT / 10 800 € TTC

Les aides  
indiquées par  
l'icône

	TM	M
ANAH (50% ou 35%)	5 000 €	3 500 €
<b>Aide CCHVO 5%</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Bonus + 5%</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>

Total des aides	6 000 €	4 500 €
Reste à charge	4 800 €	6 300 €
Taux de subv.	56 %	42 %

\* aide caisses de retraite

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

*CH*

Paraphe Secrétaire de séance

*NH*

## LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

LES SIMULATIONS TYPES SCÉNARIO MAXIMISÉ

Surface habitable de 80 m<sup>2</sup>



**Travaux rénovés / énergétiques**  
35 000 € HT / 33 000 € TTC  
GE 35%

Les aides mobilisables par financeur

ANAH 25% (travaux)	8 750 €
Prime HM	2 000 €
Autres Primes	X
Action Logement	X
Aide locale (+15%)	5 250 €

Total des subs.	16 000 €
Reste à charge	21 900 €
Taux de subvention	42 %

+ Aide complémentaire valorisation  
3 000 € (facade et/ou toitures)



**Travaux lourds**  
100 000 € HT / 106 000 € TTC  
10 000 € HT / 10 800 € TTC de MDE  
GE +35 %

Les aides mobilisables par financeur

ANAH 35% (travaux)	28 000 €
ANAH 35% (travaux)	3 500 €
Primes HM	2 000 €
Autres primes	X
Action Logement (subv. 30%)	24 000 €
Aide locale (+15%)	12 000 €

Total aides	69 500 €
Reste à charge	49 300 €
Tx de subs.	58 %

HM : habitat Modeste de l'intercommunalité LOC1 - LOC2 / LOC3  
valorisation travaux : ANAH - Reste à charge



### Rentabilité locative sur 6 ans

Le plan de financement calculant les aides de l'Etat et aboulements locaux, sera à mettre en relation avec les revenus locatifs générés sur les 6 années de conventionnement.

Les revenus locatifs dépendent du niveau de conventionnement.

- Loyer Intermédiaire LOC 1 / 375€ pour 80 m<sup>2</sup>
- Loyer Social LOC 2 / 721 € pour 80 m<sup>2</sup>
- Loyer Très Social LOC 3 / 566 € pour 80 m<sup>2</sup>



### Réduction d'impôt LOC AVANTAGES

Dans le cadre du conventionnement, le propriétaire bailleur peut bénéficier d'une réduction d'impôt au montant variable selon :

- Le niveau de conventionnement (LOC 1 - 2 - 3)
- La présence d'une Intercommunalité Locative IL

### Exemple en loyer conventionné social LOC 2 pour un projet travaux lourds (80m<sup>2</sup>)

- ✓ Le revenu locatif brut sur 6 ans permet de couvrir le reste à charge après travaux
- ✓ La réduction d'impôt LOC Avantages avec IL et LOC 2 : 3 460 € / an soit 20 759 € sur 6 ans

Il est rappelé que les dispositifs OPAH-RU et OPAH Classique ne concernent que les ménages entrant dans les plafonds de ressources définis par l'ANAH, arrêtés comme suit :

Nombre de personnes		Très Modestes (€)	Modestes (€)
1	Plafonds 2023 net à base	22 461	27 343
2		32 957	40 130
3		39 591	48 197
4		46 225	56 277
5		52 858	64 380
	Par personne sup	+ 6 650	+ 8 092

(Revenus fiscaux de référence)

Les deux communes concernées par ce dispositif ont toutefois la faculté de mettre en place un accompagnement financier complémentaire à destination des co-propriétaires, à la condition que ce soutien soit validé par les deux conseils municipaux.

Par ailleurs, il est à noter que les rénovations des copropriétés, incluses dans l'OPAH-RU, sont essentielles pour améliorer et requalifier l'espace urbain, mais restent complexes à mettre en œuvre (obligation d'une gestion par un Syndic, accord de multi-propriétaires nécessaires...).

Pour les demandeurs dépassant les plafonds de ressources ne leur permettant pas de percevoir les subventions de l'ANAH et des collectivités (CCHVO et communes), ces derniers bénéficieront toutefois d'un accueil dans le cadre du volet « Animation » pris en charge par l'intercommunalité, afin de les orienter sur les interlocuteurs gestionnaires des différents dispositifs d'aides non soumis à revenu (MaPrimeRénov, Certificats d'Economie d'Energie, Conseil Régional, etc...).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

Paraphe Secrétaire de séance

CB

NH

Les deux villes ont indiqué qu'elles souhaitent apporter un abondement complémentaire pour l'aide aux travaux, à hauteur de 16 000 Euros par an, sur les cinq années du dispositif (2024-2028), soit 80 000 Euros par commune, à destination des syndicats de copropriétés, identifiés au nombre de 10 adresses (5 sur chaque commune) pour des copropriétés dégradées ou en sortie de péril, nécessitant une rénovation complète ou une mise en sécurité, décisions qui doivent être confirmées par délibérations.

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'une intégration dans deux conventions « OPAH-RU » et « OPAH », élaborées avec l'ANAH en tant que financeur et signataire de ces dernières.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'approuver le projet de convention « OPAH / OPAH-RU » ci-joint (Cf. Annexe 2), qui fera l'objet, une fois validé définitivement par l'ANAH, de deux conventions distinctes

Pour information, les éléments surlignés en « vert » relèvent du dispositif OPAH, en « bleu » du dispositif OPAH-RU et les éléments non surlignés sont communs aux 2 dispositifs.

### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- Vu** la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- Vu** la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au Programme d'Intérêt Général,
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Vu** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 6 décembre 2018,
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 février 2020,
- Vu** la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,
- Vu** la décision n° 2021-024 en date du 19 mai 2021 portant attribution du marché d'étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le périmètre de la CCHVO et une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ACV de Persan et Beaumont-sur-Oise,
- Vu** la délibération n° 2023-057 du 8 juin 2023 de la commune de Beaumont-sur-Oise relative à l'OPAH-RU,
- Vu** la présentation du dossier au Conseil Municipal de la commune de Persan le 6 juillet 2023,
- Vu** la présentation au Bureau Communautaire du 20 mars 2023 du programme d'actions des dispositifs « OPAH-RU » et « OPAH » comprenant les estimations de coûts,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023.

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la CCHVO avait l'obligation de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet obligatoire portant sur le Renouvellement Urbain (RU) sur les territoires de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

**Considérant** que par équité, notamment de services offerts aux habitants, l'intercommunalité a décidé d'ouvrir ce dispositif d'aide à l'ensemble de son territoire en instaurant une OPAH « dite classique » sur l'ensemble des communes.

**Considérant** le marché n° 2021-007 relatif à l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun sur le périmètre de la CCHVO et d'une OPAH Renouveau Urbain sur les périmètres ACV de Persan et de Beaumont-sur-Oise, attribué à la société CITEMETRIE.

**Considérant** que la construction des volumes d'objectifs des dispositifs OPAH et OPAH-RU ont été réalisés à partir : d'un diagnostic détaillé du bâti et du revenu des ménages du territoire, d'un état des lieux du précédent dispositif d'animation OPAH 2014-2018, des conseils de la délégation local de l'ANAH au vu notamment de leurs objectifs départementaux et des subventionnements qu'ils accordent, des capacités financières de la CCHVO tenant compte des projets structurants qu'elle entend porter sur les prochaines années.

**Considérant** que l'étude pré-opérationnelle OPAH et OPAH-RU a permis de faire émerger plusieurs enjeux portant sur le parc privé :

- 43 % des logements privés de la CCHVO ont été construits avant la première réglementation thermique de 1974, soit 5 338 logements
- 10.4 % des ménages sont en situation de précarité énergétique, soit 1 528 ménages
- Plus de la moitié des logements privés sont des maisons individuelles (58 %)
- Un taux élevé de propriétaires occupants leur logement (49 %) aux revenus dans les plafonds éligibles de l'ANAH, soit 3 567 propriétaires
- En enjeu d'adaptation des logements et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, avec 811 propriétaires de 75 ans et plus
- 58 % sont des petites copropriétés de 10 logements ou moins.

**Considérant** que les résultats de l'étude pré-opérationnelle justifient le lancement d'un dispositif de suivi-animation d'une OPAH et d'une OPAH-RU.

**Considérant** la volonté des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du volet Renouveau Urbain, de venir abonder chacune à hauteur de 16 000 euros HT par an, pendant cinq ans, le volet d'aides aux travaux à destination des syndicats de copropriétés avec pour objectif d'intervention, l'accompagnement de copropriétés dégradées ou en sortie de péril, nécessitant une rénovation complète ou une mise en sécurité.

**Considérant** qu'à ce titre, les communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise seront amenées à signer la convention relative à l'OPAH-RU.

**Considérant** que la signature des conventions interviendra après transmission à la délégation local de l'ANAH et réception des avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et de la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

**Considérant** que les objectifs en volume de dossiers, et donc les coûts associés, peuvent évoluer à la marge dans les projets de conventions au terme de la réception des avis exprimés.

**Considérant** les périmètres d'opérations en annexe 1.

**Considérant** qu'au vu des résultats, les dispositifs d'animation OPAH et OPAH-RU pourraient être prorogés d'une année supplémentaire au terme des cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---



**Article 1 : APPROUVE** le programme d'actions d'amélioration de l'habitat privé par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur toutes les communes de la CCHVO et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain sur des périmètres restreints des centres-villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise (Cf. Plan Annexe 1)

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions OPAH et OPAH-RU (Cf. projet de convention Annexe 2) ainsi que tous documents liés à ces dispositifs

**Article 3 : INTEGRE** le versement d'une participation annuelle des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise dans le cadre du volet Renouveau Urbain, afin de venir abonder chacune à hauteur de 16 000 €uros HT par an, pendant cinq ans, le volet d'aides aux travaux à destination des syndicats de copropriétés

**Article 4 : NOTE** que Madame la Présidente engagera une consultation afin de déterminer le prestataire en charge de l'animation des futurs dispositifs de suivi-animation de l'OPAH et OPAH-RU

**Article 5 : AUTORISE** l'inscription de ces projets aux différents exercices budgétaires de la collectivité

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

**Délibération n° 2023-042 : Approbation du Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et du Plan Vélo**

En 2019, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a décidé de porter un projet d'aménagement sur l'ensemble du linéaire de l'Oise dont 7 de ses communes sont riveraines afin de mettre en valeur les paysages et le cadre de vie du territoire.



Ce projet a ensuite été élargi pour aboutir à un schéma d'aménagement permettant de relier les 9 communes entre elles par le biais de circulations douces afin d'obtenir un maillage complet du territoire.

L'élaboration du Plan guide, document cadre du projet de territoire de la CCHVO, qui intègre ainsi l'aménagement de liaisons sur les berges de l'Oise et un plan vélo a été lancée le 31 janvier 2022 avec le groupement d'études mené par INGETEC en assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude d'un montant de 39 675 € HT, bénéficie :

- D'une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat Région Ile-de-France (2015-2020) à hauteur de 27 772,50 €
- D'un cofinancement de la Caisse des Dépôts à hauteur de 3 967,50 €

Ce projet, qui intègre l'installation de mobiliers, d'équipements et de signalisations comprend 2 volets :

- L'aménagement des berges Nord et Sud de l'Oise, à vocation principale de loisirs / tourisme, pour les piétons et cyclistes, avec la création de liaisons complémentaires depuis les centres-villes vers les berges
- Des aménagements pour les « liaisons du quotidien », avec les objectifs suivants :

PV CONSEIL COMMUNALITAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
---	--	---

- o Rattrapage des discontinuités pour relier les aménagements déjà existants
- o Desserte les « pôles générateurs » (collèges, lycée, gares)
- o Complétude et cohérence avec les aménagements existants ou projets prévus et portés par d'autres maîtres d'ouvrage (CD 95, SEMAVO, communes...)

L'élaboration du Plan Guide a nécessité de concerter l'ensemble des communes mais également une multitude d'autres acteurs : Conseil Départemental, Région, SMBO, usagers, collectivités voisines...), et a fait l'objet de :

- 11 réunions (ateliers thématiques, comités techniques et comités de pilotage)
- 1 questionnaire à destination des habitants du territoire

La phase « plan d'actions » s'inscrit sur une durée de 9 ans, découpée en 3 Programmes Pluriannuels d'Investissement de 3 ans :

- **Phase 1 : Court terme (2023-2025) :**
  - o Réalisation des itinéraires prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle simple
  - o Etudes préliminaires à la réalisation des aménagements de berges + début des travaux (berges Nord)
  - o Aménagements stratégiques des partenaires (dont les grands axes du Plan Vélo du Val d'Oise mené par le Conseil Départemental)
  - o S'adosser aux projets municipaux en cas de lancement de travaux de voirie
- **Phase 2 : Moyen terme (2026-2028) :**
  - o Réalisation des itinéraires secondaires et des aménagements prioritaires et/ou avec une faisabilité technique, financière et organisationnelle complexe
  - o Réalisation des itinéraires de liaison vers les berges, en fonction de l'avancement des travaux
  - o Poursuite des travaux d'aménagement des berges (berges Sud)
  - o Aménagements stratégiques des partenaires
- **Phase 3 : Long terme :**
  - o Réalisation des aménagements non réalisés dans les 2 premières phases
  - o Poursuite des aménagements portés par les partenaires
  - o Aménagements lourds à réaliser : franchissement autoroute A16, pont de Beaumont, pont franchissant la voie ferrée

## Schéma Directeur Cyclable du Haut Val d'Oise



PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

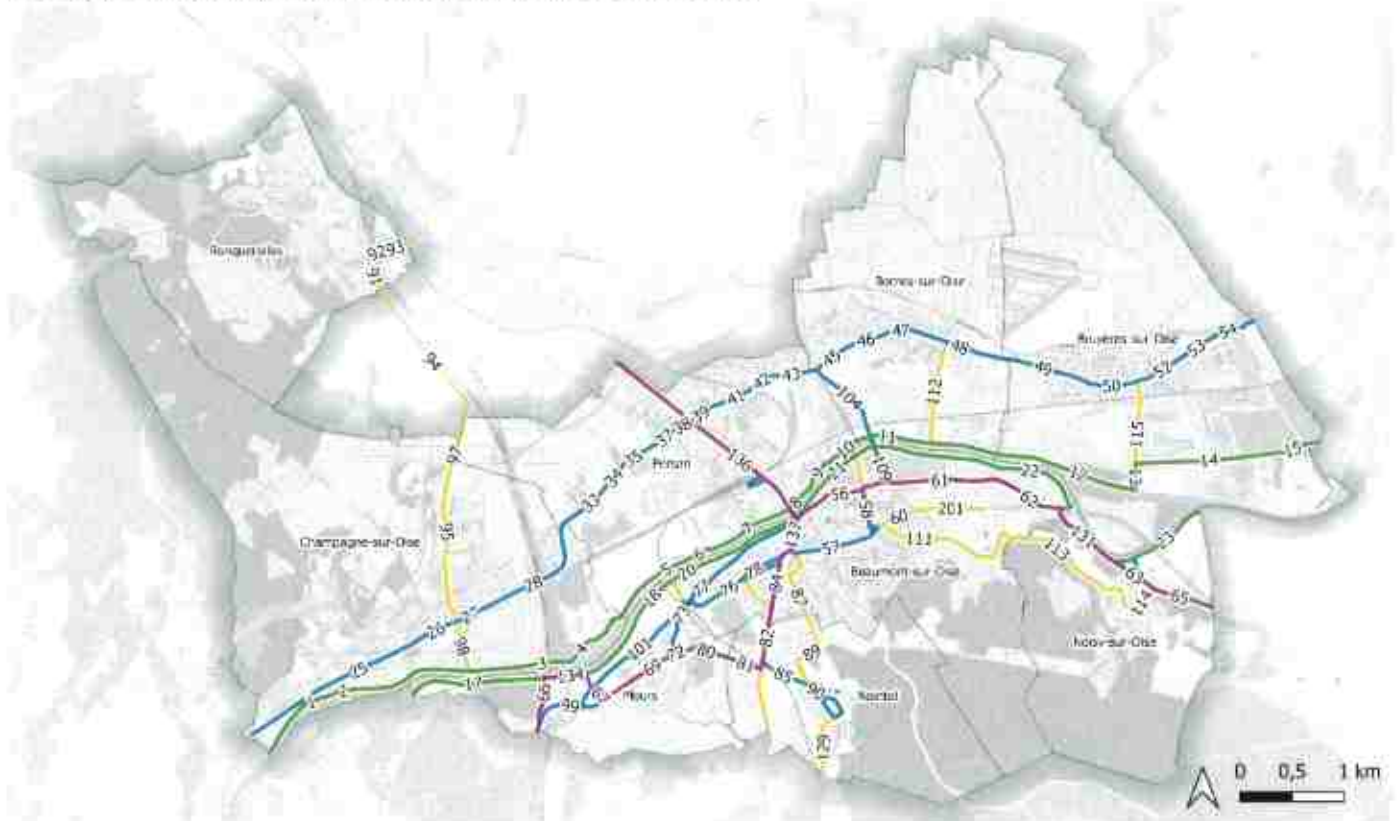
Paraphe Présidente

EB

Paraphe Secrétaire de séance

NH

**Hiérarchie du schéma directeur cyclable intercommunal :**



- Hiérarchie**
- Aménagement des berges
  - Axe départemental
  - Axe intercommunal structurant
  - Axe intercommunal secondaire ou de rabattement

INGETEC

Haut Val d'Oise  
Communauté de Communes

En fonction des calendriers de travaux envisagés par les communes sur les itinéraires prévus et pour ne pas revenir sur des travaux récents, une délégation de maîtrise d'œuvre aux communes pourra être envisagée après validation de la Présidente.

Ce projet de Plan guide d'aménagement des berges de l'Oise et son Plan vélo sera soumis au Conseil Communautaire du 19 juin 2023.

S'en suivra une phase d'études environnementales obligatoires, afin de déterminer l'impact d'un tel aménagement sur les berges. Cette phase d'études sera menée par les services de la CCHYO, avec le soutien d'un prestataire extérieur, en collaboration du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO).

Dans le but de ne pas allonger les temps de réalisation, seront menés en parallèle de ces études environnementales et de leur délai incompressible (jusqu'à 12 mois), les « avant-projets opérationnels », notamment les maîtrises foncières nécessaires et la préparation des phases travaux par la définition des faisabilités techniques des projets.

PV-CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente CM	Paraphe Secrétaire de séance NH
--	--------------------------	------------------------------------

L'estimation du coût des travaux d'aménagement des berges et du Plan vélo est de 8 millions d'euros HT pour la CCHVO (hors subventions).

La Région Île-de-France et le Département du Val d'Oise seront sollicités notamment dans le cadre de leurs dispositifs pouvant aller jusqu'à :

- 50 % pour la Région (notamment pour les aménagements dits « du quotidien »)
- 25 % pour le Département

Après validation de ce plan guide par le Conseil Communautaire, un travail sera à mener par les services de la CCHVO avec ces partenaires pour arrêter un plan de financement définitif.

Le reste à charge-estimé après subventions atteindrait 4,4 millions d'euros (Cf. tableau ci-dessous) :

Aménagements portés par la CCHVO	Aménagements sur berges	Aménagements sur voirie	Total
Coût	4 M€	4 M€	8 M€
Financement de la région - 50%	Inconnu	2 M€	2 M€
Financement du département - 25 %	600 k€	1 M€	1,6 M€
<b>Reste à charge pour la CCHVO - 25%</b>	<b>3,4 M€</b>	<b>1 M€</b>	<b>4,4 M€</b>

Le lancement des travaux est escompté pour fin 2024, début 2025.

Il est précisé qu'en fonction des calendriers de travaux envisagés par les communes sur les itinéraires prévus dans le Plan Guide à la charge de la CCHVO (reprise de chaussée, création de réseaux gaz, électricité...), une délégation de maîtrise d'œuvre aux communes pourra être étudiée afin de limiter les interventions sur une même voirie.

Celle-ci ne pourra exclusivement être mise en place que sur les aménagements approuvés au Plan guide et dans la mesure où le calendrier d'intervention des communes est en cohérence avec le phasage, le budget communautaire de l'année concernée et l'équilibre des opérations sur le territoire par équité de traitement.

Par ailleurs, des travaux déjà commencés sur la seule initiative des communes ne pourront faire l'objet de convention de délégation et être pris en charge par l'intercommunalité.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Plan Guide d'Aménagement des berges de l'Oise et le Plan Vélo ci-annexé.

## Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023, actant les statuts de la CCHVO du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu** la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,
- Vu** la décision 2021-041 en date du 23 décembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'élaboration d'un Plan Guide d'aménagement de berges de l'Oise incluant une circulation douce entre les neuf communes de l'intercommunalité,
- Vu** le projet du Plan Guide d'aménagement des berges de l'Oise et le Plan vélo annexé à la présente délibération,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** la volonté de la CCHVO de porter un projet d'aménagement des berges de l'Oise pour mettre en valeur le cadre de vie et les paysages du territoire,

**Considérant** la volonté de relier les communes de Nointel et de Ronquerolles à l'aménagement des berges de l'Oise par le développement des circulations douces,

**Considérant** l'élargissement en cours d'étude du projet de Plan Guide des Berges de l'Oise à l'ensemble du territoire communautaire afin d'aboutir à un maillage complet d'itinéraires vélos,

**Considérant** que le Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise a donc été élargi à un Plan Vélo puisque complémentaires,

**Considérant** que l'aménagement des Berges de l'Oise a vocation première les loisirs et le tourisme pour les piétons et cyclistes,

**Considérant** qu'une section des berges à Beaumont-sur-Oise sera réservée aux piétons car soumise à des contraintes d'emprises foncières fortes et à une restriction d'usages par la présence du chemin de contre-halage sur cette rive sud de l'Oise,

**Considérant** que le développement des mobilités douces au travers le Plan Vélo a pour vocation de développer des aménagements dits utilitaires pour les liaisons du quotidien,

**Considérant** que n'ont été retenues que les dessertes des gares, collèges et lycée, tout en créant une boucle entre les 9 communes, en raison des marges financières de la CCHVO,

**Considérant** que des concertations ont été mises en place avec les communes, le département, les acteurs et habitants du territoire,

**Considérant** que le Plan Guide est composé d'un diagnostic, d'un scénario d'aménagement et d'un plan d'actions,

**Considérant** que le Plan Guide des Berges de l'Oise et Plan Vélo, représentent un document cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** que le Plan Vélo a été décliné en fiches actions, par tronçon et par territoire, mentionnant la typologie des aménagements prévus,

**Considérant** que ces fiches actions ont été validées en Comité Technique et Comité de pilotage,

**Considérant** qu'en fonction des calendriers de travaux envisagés par les communes sur les itinéraires prévus dans le Plan Guide à la charge de la CCHVO (prise de chaussée, création de réseaux gaz, électricité...), une délégation de maîtrise d'œuvre aux communes pourra être étudiée afin de limiter les interventions sur une même voirie,

**Considérant** que celle-ci ne pourra exclusivement être mise en place que sur les aménagements approuvés au Plan guide et dans la mesure où le calendrier d'intervention des communes est en cohérence avec le phasage, le budget communautaire de l'année concernée et l'équilibre des opérations sur le territoire par équité de traitement,

**Considérant** qu'il est rappelé que des travaux déjà commencés sur la seule initiative des communes ne pourront faire l'objet de convention de délégation et être pris en charge par l'intercommunalité,

**Considérant** le document cadre « Plan Guide des Berges de l'Oise et Plan Vélo » communautaire ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

RV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



## DECIDE

**Article 1 :** **ADOPTER** le document cadre « Plan Guide d'Aménagement des Berges de l'Oise et Plan Vélo » communautaire ci-annexé, constituant un projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Article 2 :** **AUTORISER** Madame la Présidente à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan Guide et à signer tous documents liés à ce dossier

**Article 3 :** **AUTORISER** l'inscription de ce projet aux différents exercices budgétaires de la collectivité

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

### *Délibération n° 2023-043 : Rapport 2021 et plan d'actions relatif à l'égalité Femmes-Hommes au sein de la CCHVO*

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'est engagée dès 2017, dans la production d'un rapport annuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces valeurs fondamentales sont inscrites à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution qui prévoit que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

Leur cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce, mais aussi d'actions volontaristes, des progrès notables ont été réalisés ces dernières années pour réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes, stimuler la mixité dans les métiers, prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets déjà réalisés ou en cours.

La réglementation y incite à travers l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle.

PV-CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Aussi, vous trouverez pour avis le rapport 2021 comportant des données comparées relatives à la situation des femmes et des hommes au sein de la collectivité ainsi que le plan d'actions triennal construit autour des axes prioritaires suivants :

- o Mettre en place un plan triennal dans une démarche participative
- o Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- o Garantir l'égal accès de femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emploi
- o Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- o Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles

Il est précisé qu'afin de mettre en corrélation les différents rapports relatifs aux ressources humaines, il vous sera exceptionnellement demandé de vous prononcer d'ici la fin de l'année 2023 sur le rapport Égalité Femmes-Hommes de l'année 2022. Cette démarche vise à faire coïncider l'adoption de ce rapport avec les éléments du Rapport Social Unique (RSU) produit au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Vu** la circulaire interministérielle du 28 février 2017,
- Vu** l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle,
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Vu** la délibération n° 2018-064 en date du 25 juin 2018 portant communication du rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2019-008 en date du 11 mars 2019 portant communication du rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2020-095 en date du 7 décembre 2020 portant communication du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** la délibération n° 2022-024 en date du 4 avril 2022 portant communication du rapport 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023.

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité,

**Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre en 2021 par la CCHVO sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**PREND ACTE** de la communication du rapport 2021 sur la situation de la CCHVO en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-joint

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

## Délibération n° 2023-044 : Zones d'activités – Loi Climat et Résilience : Inventaire des principales ZAE

Le transfert intégral de la compétence Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe du 7 août 2015), avec le transfert des zones d'initiative publique a permis d'identifier le foncier économique du territoire.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'objectif de sobriété foncière a été intégré, avec pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et au niveau national, de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 10 ans (article 191 de la loi).

Pour répondre à cette obligation, il appartient désormais aux intercommunalités d'inventorier obligatoirement les ZAE intercommunales.

### 1. Les caractéristiques de l'inventaire des ZAE

Pour ce faire, et pour chaque zone intégrée dans le périmètre intercommunal, nous devons répertorier et fournir (C. urb. art. L. 318-8-2) :

1. **Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique**, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
2. **L'identification des occupants de la zone d'activité économique**
3. **Le taux de vacance** de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période

A défaut par la loi d'avoir donné une définition des ZAE, et pour répondre à la qualification de ZAE, nous reprenons les critères suivants retenus par la CCHVO lors du transfert opéré en 2017 :

- Une vocation économique mentionnée dans les documents d'urbanisme des communes
- Un regroupement sur un secteur identifié de plusieurs établissements / entreprises
- Une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale du dit regroupement
- Une création émanant d'une initiative publique avec une desserte par des voies de gestion communale
- Une volonté de développement économique concerté

Les ZAE concernées qui ont fait l'objet d'un arrêté de transfert de compétences à l'EPCI sont les suivantes :

- ZAE Saint-Roch à Beaumont-sur-Oise
- ZAE Paradis à Champagne-sur-Oise
- ZAE Chemin Vert à Persan
- ZAE Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise
- ZAC du Chemin Herbu, dénommée Zone d'Activité du Haut Val d'Oise à Persan.

### 2. La procédure à respecter

La collectivité doit consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE sur une période de trente jours.

Passé ce délai, l'inventaire des ZAE est arrêté sur la base des caractéristiques énumérées ci-dessus.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance





Selon les termes de la loi, cet inventaire est ensuite transmis :

- A la collectivité compétente en matière de SCoT (CCHVO non concernée)
- A celle compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu (Pour la CCHVO les communes)
- A celle compétente en matière de programme local de l'habitat (La CCHVO)

Un tel inventaire devra être **actualisé au moins tous les six ans**, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

### 3. Les délais de réalisation de l'inventaire des ZAE

- Un engagement de la procédure d'inventaire à réaliser avant le 21 août 2022
- Un inventaire finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le **21 août 2023**

Au regard de cette obligation, l'Intercommunalité a décidé de mettre en place un observatoire économique et s'est dotée d'un logiciel développé par « Economie & Territoires » en novembre 2022.

Compte-tenu de la communication tardive des éléments de vacance fiscale pour 2022 par la DDFIP (11 mai 2023), il a été décidé d'effectuer une consultation par courrier auprès de tous les propriétaires et occupants des ZAE transférées, par courrier, à l'exception de la ZA du Haut Val d'Oise en cours de finalisation.

D'autre part, afin de fiabiliser notre base de données, et pour l'importance fiscale et économique qu'elle représente, il a également été convenu d'élargir cette consultation, au-delà des ZAE transférées, mais uniquement pour les seules unités foncières en vacance fiscale depuis au moins 2 ans en référence au des fichiers fiscaux communiqués par la DGFiP, aux secteurs suivants :

- Berges de l'Oise Est et Ouest
- L'Arrieux
- L'Esches
- Port de Bruyères,

Cette consultation spécifique qui n'entre pas dans le champ de la loi et compte tenu du coût qu'elle représente, sera effectuée dans les 3 prochains mois.

Dans le cadre de ces obligations, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

**Acter** la réalisation, en cours, d'un inventaire des Zones d'Activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour répondre à ces obligations légales et faciliter la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », pour être arrêté au 21 août 2023

**Noter** que la CCHVO, dans le cadre de l'établissement de cet inventaire, a décidé de consulter, par courrier les propriétaires et occupants des ZAE avec une information sur son site internet

**Noter** que la sobriété foncière venant conditionner les futurs aménagements, cet inventaire devra être actualisé tous les six ans

**Noter** que cet inventaire comprendra, pour chaque Zone d'Activités économiques d'intérêt communautaire :

- o Un état parcellaire des unités foncières la composant
- o La surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire
- o L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières
- o Le taux de vacance observé sur la zone

**Noter** que les résultats de cet inventaire, à l'issue de la période de trente jours de consultation, seront diffusés aux communes d'assise des Zones Economiques, compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme

**Autoriser** la Présidente à établir la liste de cet inventaire en fonction des éléments de réponse obtenus lors de la consultation et sur la base du fichier de vacance fiscale transmis par la DGFIP

**Noter** qu'en complément et afin de fiabiliser la base de données, et pour l'importance fiscale et économique qu'elle représente, que cette consultation sera élargie par la suite au-delà des ZAE transférées, aux Zones des Berges de l'Oise Est et Ouest, L'Arrieux, L'Esches et au Port de Bruyères, mais uniquement pour les seules unités foncières en vacance fiscale depuis au moins 2 ans, sur la base des fichiers fiscaux communiqués par la DGFIP, le 11 mai 2023.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise adoptés par délibération n° 2022-054 du 28 novembre 2022 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 juin 2023.

**Considérant** que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », vise notamment à accélérer la transition écologique et à inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif zéro artificialisation nette).

**Considérant** que l'une des dispositions de cette loi prévoit l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme),

**Considérant** que la CCHVO a donc été chargée d'établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire

**Considérant** qu'au regard du CGCT (articles L. 36411, L. 521416, L. 521520, L. 52165, L. 52172 et L. 5219 du CGCT) (art. L. 318-8-1 du Code de l'Urbanisme), sont considérées comme des zones d'activités économiques, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

**Considérant** qu'à défaut par la loi « Climat et Résilience » d'avoir donné une définition des ZAE, pour répondre à la qualification de ZAE, divers critères peuvent être pris en compte,

**Considérant** que lors du transfert de 2017, la CCHVO a retenu les critères suivants pour qualifier les ZA d'intérêt communautaire :

- Une vocation économique mentionnée dans les documents d'urbanisme des communes
- Un regroupement sur un secteur identifié de plusieurs établissements / entreprises
- Une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale du dit-regroupement
- Une création émanant d'une initiative publique avec une desserte par des voies de gestion communale
- Une volonté d'un développement économique concerté

**Considérant** que les ZAE concernées ont fait l'objet d'un arrêté de transfert de compétences à l'EPCI qui concerne les zones suivantes :

- ZAE Saint-Roch à Beaumont-sur-Oise
- ZAE Paradis à Champagne-sur-Oise
- ZAE Chemin Vert à Persan
- ZAE Chemin Pavé à Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise
- ZAC du Chemin Herbu, dénommé Zone d'Activité du Haut Val d'Oise à Persan

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CA

Paraphe Secrétaire de séance

NH

**Considérant** que l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme présente également les éléments obligatoires que doit contenir cet inventaire :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
2. L'identification des occupants de la zone
3. Le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins deux ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période

**Considérant** que cet inventaire devait être engagé par la CCHVO dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 21 août 2022 au plus tard.

**Considérant** que ce dernier doit être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit le 21 août 2023 et qu'il sera actualisé au moins tous les six ans.

**Considérant** que les services développement économique et urbanisme de la CCHVO réalisent cet inventaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : ACTE** la réalisation, en cours, d'un inventaire des Zones d'Activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour répondre à ces obligations légales et faciliter la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », pour être arrêté au 21 août 2023

**Article 2 : NOTE** que la CCHVO, dans le cadre de l'établissement de cet inventaire, a décidé de consulter, par courrier les propriétaires et occupants des ZAE avec une information sur son site internet.

**Article 3 : NOTE** que la sobriété foncière venant conditionner les futurs aménagements, cet inventaire devra être actualisé tous les six ans

**Article 4 : NOTE** que cet inventaire comprendra, pour chaque Zone d'Activités économiques d'intérêt communautaire :

- o Un état parcellaire des unités foncières la composant
- o La surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire
- o L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières
- o Le taux de vacance observé sur la zone

**Article 5 : NOTE** que les résultats de cet inventaire, à l'issue de la période de trente jours de consultation, seront diffusés aux communes d'assise des Zones Economiques, compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme

**Article 6 : AUTORISE** la Présidente à établir la liste de cet inventaire en fonction des éléments de réponse obtenus lors de la consultation et sur la base du fichier de vacance fiscale transmis par la DGFIP

**Article 7 : NOTE** qu'en complément et afin de fiabiliser la base de données, et pour l'importance fiscale et économique qu'elle représente, que cette consultation sera élargie par la suite au-delà des ZAE transférées, sur les Zones des Berges de l'Oise Est et Ouest, L'Arrieux, L'Esches et au Port de Bruyères, mais uniquement pour les seules unités foncières en vacance fiscale depuis au moins 2 ans, sur la base des fichiers fiscaux communiqués par la DGFIP, le 11 mai 2023

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

**Délibération n° 2023-045 : SEMAVO : Communication du compte rendu annuel 2022**

L'intervention des sociétés d'économie mixte locales pour les collectivités territoriales s'accompagne d'une obligation d'information financière spécifique de ces « clientes ».

Pour les conventions publiques d'aménagement, ces sociétés produisent un compte-rendu annuel d'activité.

Cette information financière spécifique destinée aux collectivités territoriales clientes des sociétés d'économie mixte locales a été, au cours des années récentes, développée et complétée par plusieurs textes tels que la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République, celle du 29 janvier 1993, dite « anticorruption », celle du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ou celle du 13 décembre 2000, dite Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbain » ainsi que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations et, plus récemment, par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.

Tous ces textes visent la production d'une information financière particulière à raison de l'emploi de fonds publics.

En ce qui concerne l'information financière spécifique liée à des conventions d'aménagement (article L. 300-5 du Code de l'urbanisme), il est prévu la présentation d'un compte-rendu annuel d'activité établi par la société, composé :

- o D'un rapport
- o D'un bilan actualisé
- o D'un plan de trésorerie prévisionnel
- o D'un tableau des acquisitions et cessions immobilières

Ces informations sont à soumettre à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale cliente et sont transmises au contrôle de légalité (Préfecture de Cergy).

Dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'étant substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du compte-rendu annuel 2022 de la SEMAVO.

**Le Conseil Communautaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi anticorruption »,

**Vu** la loi n° 95-1257 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU »,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-029 en date du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et en particulier sa compétence Développement Economique, Zone d'activité économique (article 6.1.1.1),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Persan en date du 25 octobre 2007, désignant la SEMAVO en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu et lui confiant en application des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération,

**Vu** le contrat de concession d'aménagement confié à la SEMAVO par la Ville de Persan et ses avenants successifs,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 17-45 en date du 29 mai 2017, portant :

- o Transfert de la concession d'aménagement de la Ville de Persan à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
- o Prorogation de ladite concession d'aménagement de 10 ans portant ainsi sa durée de 12 à 22 ans
- o Autorisation de signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO

**Vu** la délibération n° 2018-019 en date du 5 mars 2018 portant signature de l'avenant n° 5 à la convention de concession avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »;

**Vu** la délibération n° 2021-047 en date du 18 octobre 2021 portant signature de l'avenant n° 6 à la concession d'aménagement avec la SEMAVO relative à la zone d'Activités « Chemin Herbu de Persan »;

**Vu** la délibération n° 2023-011 en date du 6 mars 2023 portant adoption du dossier de modification de réalisation de la « ZAC du Chemin Herbu » et validation du projet global des constructions à réaliser dans la zone;

**Vu** la délibération n° 2023-012 en date du 6 mars 2023 portant signature de l'avenant n° 7 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Chemin Herbu de Persan;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan », la CCHVO s'est substituée à la Ville de Persan lors du transfert des zones d'activités communales en application de la loi NOTRe,

**Considérant** que cette opération est portée par la Société d'Economie Mixte « SEMAVO ».

**Considérant** la présentation du compte rendu annuel 2022 de cette opération au cours de la présente séance,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**PREND ACTE** de la présentation du compte-rendu annuel établi au 31 décembre 2022 de la Société d'Economie Mixte départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO), concernant l'opération « ZAC du Chemin Herbu de Persan »

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

## Délibération n° 2023-046 : Engagement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande

Dans le cadre de sa compétence logement, la CCHVO a lancé la mise en place d'un Plan Local de l'Habitat à l'échelle du territoire qui doit être approuvé au cours du Conseil Communautaire du 16 octobre prochain.

Avec la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite loi Alur, la définition de la politique du Logement et de l'Habitat a été positionnée à l'échelon intercommunal.

Pour bâtir cette politique intercommunale, plusieurs documents doivent être adoptés :

- Le Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Le Document Cadre d'Orientations d'Attributions (DCOA)
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui prévoit la mise en place d'un système de cotation de la demande

L'adoption de ces documents est encadrée par la mise en place d'une instance multi-partenariale : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui doit se réunir annuellement et qui se compose des communes, des services de l'état, des bailleurs, d'Action Logement et d'associations locales en lien avec le logement.

Les services ont été informés par la préfecture en fin de semaine dernière, que la CCHVO est tenue d'acter l'engagement des travaux relatifs au PPGDID par une délibération approuvant le lancement de son élaboration.

Il est indiqué que la constitution de la CIL (cf. annexe) sera arrêtée au cours de l'été afin de pouvoir organiser sa 1<sup>ère</sup> réunion d'ici le mois d'octobre, pour présenter le PPGDID pour avis.

Ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes), les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs, et encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale. La cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire.

Cette dernière a été arrêtée lors des ateliers de travail (au nombre de 3), organisés en présence des communes, notamment des gestionnaires des demandes de logement.

Elle a été actée lors du Bureau Communautaire du 5 juin dernier.

Le projet de PPGDID sera adressé au service de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la préfecture pour avis « informel ».

Ce projet, tenant compte des observations de la DDETS est soumis à la CIL pour validation.

Ce document est ensuite soumis :

- o Aux communes membres de l'EPCI (avis simple)
- o Aux services de l'Etat pour avis conforme (Préfet de Région)

Ces dernières auront deux mois pour se prononcer, à défaut, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce processus, le document est présenté en Conseil Communautaire pour approbation.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à acter l'engagement des travaux relatifs au PPGDID.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Afin de mieux appréhender l'ensemble de ce dossier et les obligations y étant liées, vous trouverez en annexe, une présentation synthétisée de l'ensemble des documents et dispositifs sus-mentionnés ainsi que le barème de cotation arrêté pour l'attribution des logements sociaux sur le territoire.

### Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-11,
- Vu** les statuts communautaires,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 5 juin 2023.

**Considérant** que la définition de la politique d'attribution a été positionnée à l'échelon intercommunal,  
**Considérant** l'obligation de mettre en œuvre un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

**Considérant** que ce dernier :

- o Fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des services d'accueil des demandeurs de logement social (CCAS, services logements... des communes)
- o Fixe les moyens pour assurer le droit à l'information des demandeurs
- o Fixe la gestion partagée des demandes sur le territoire
- o Encadre la mise en place de la cotation de la demande à l'échelle intercommunale

**Considérant** que cotation de la demande vise à attribuer une note à chaque demandeur de logement qui s'appuie sur un barème unique sur tout le territoire,

**Considérant** que cette dernière a été arrêtée lors des ateliers de travail organisés en présence des communes,

**Considérant** que le PPGDID doit être présenté à la Conférence Intercommunale du Logement,

**Considérant** que la constitution de la CIL sera arrêtée au cours de l'été afin de pouvoir organiser sa 1<sup>ère</sup> réunion d'ici le mois d'octobre,

**Considérant** que le PPGDID sera également soumis aux communes membres de l'EPCI (avis simple) et aux services de l'Etat (préfecture de Région) pour avis conforme.

**Considérant** que les communes et les services de l'Etat auront deux mois pour se prononcer, à défaut, l'avis sera réputé favorable.

**Considérant** qu'à l'issu de ce processus, le document est présenté en Conseil Communautaire pour approbation,

**Considérant** qu'une décision du Conseil Communautaire est nécessaire pour approuver l'engagement des travaux relatifs au PPGDID et ainsi solliciter la réalisation d'un porter à connaissance (pàc) par les services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : ACTE** l'engagement des travaux relatifs à l'élaboration d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les services de l'Etat pour la transmission d'un porter à connaissance

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à ce dossier

### Adoptée par :

A l'unanimité

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CM

Paraphe Secrétaire de séance

NH

\*\*\*\*\*

Séance levée à 22H10

\*\*\*\*\*

Catherine BORGNE  
Présidente



Nicole HAZEBROUCK  
Secrétaire de séance

Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :  
[www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Rendu exécutoire le : →

Affiché le : 20110102023

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 20110102023

Clerc

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

NH